



Europcar Groupe

Société anonyme au capital de 103.818.131 euros
Siège Social : 2 rue René Caudron, Bâtiment OP, 78 960 Voisins-le-Bretonneux
489 099 903 R.C.S. Versailles

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions composant le capital social de la société Europcar Groupe (la « **Société** ») ainsi que des actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence de catégories B, C et D émises par la Société en faveur de certains anciens et actuels salariés et dirigeants du Groupe ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 475 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 41.304.347 actions nouvelles au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix), et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 33.000.000 actions cédées par Eurazeo (« **Eurazeo** ») et ECIP Europcar Sarl (« **ECIP Europcar Sarl** »), pouvant être porté à un maximum de 44.145.624 actions cédées (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation).

Durée de l'offre à prix ouvert : du 15 juin 2015 au 24 juin 2015 (inclus)

Durée du placement global : du 15 juin 2015 au 25 juin 2015 (13 heures, heure de Paris)

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 11,50 euros et 15,00 euros par action.

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global pourra être fixé en dessous de 11,50 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'offre à prix ouvert et du placement global susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 15,00 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 15-270 en date du 12 juin 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base de la Société enregistré par l'AMF le 20 mai 2015 sous le numéro I.15-041 (le « **Document de Base** ») ;
- de l'actualisation du Document de Base déposée auprès de l'AMF le 12 juin 2015 sous le numéro D.15-0099-A01 ; et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès d'Europcar Groupe, 2 rue René Caudron, Bâtiment OP, 78 960 Voisins-le-Bretonneux. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de la Société (www.ipo.europcar-group.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés

DEUTSCHE BANK

GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL

SOCIETE GENERALE CORPORATE &
INVESTMENT BANKING

Teneurs de Livre Associés

BNP PARIBAS

HSBC France

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND
INVESTMENT BANK

MORGAN STANLEY

Co-Chef de file

CM-CIC SECURITIES

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	1
1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	34
1.1 Responsable du prospectus.....	34
1.2 Attestation du responsable du prospectus.....	34
1.3 Attestation de la société Eurazeo.....	35
1.4 Responsables de l'information financière	35
2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE.....	36
2.1 Un marché actif pourrait ne pas se développer pour les actions de la Société	36
2.2 Le principal actionnaire de la Société continuera à détenir un pourcentage significatif des droits de vote	36
2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société ou la possibilité d'une telle cession pourrait avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société	37
2.4 Volatilité du prix de marché des actions de la Société	37
2.5 Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie	37
2.6 Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société.....	38
2.7 Les actions de la Société seront probablement dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne	38
3. INFORMATIONS DE BASE.....	40
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	40
3.2 Capitaux propres et endettement	40
3.2.1 Capitaux propres et endettement au 31 mars 2015.....	40
3.2.2 Capitaux propres et endettement ajustés	41
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	43
3.4 Raisons de l'Offre.....	43
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	45
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	45
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	47
4.3 Forme et inscription en compte des actions.....	47
4.4 Devise.....	47
4.5 Droits attachés aux actions	48
4.6 Autorisations.....	50
4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 8 juin 2015	50

4.6.2	Conseil de surveillance en date du 12 juin 2015	52
4.6.3	Directoire en date du 12 juin 2015	52
4.7	Date prévue d'admission et de règlement-livraison des actions.....	52
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	52
4.9	Réglementation française en matière d'offre publique.....	53
4.9.1	Offre publique obligatoire	53
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	53
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	53
4.11	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société	53
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....	54
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	55
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	58
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes d'achat.....	58
5.1.1	Conditions de l'Offre.....	58
5.1.2	Montant de l'Offre.....	59
5.1.3	Procédure et période de l'Offre	60
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre	64
5.1.5	Réduction des ordres	64
5.1.6	Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre	64
5.1.7	Révocation des ordres d'achat ou de souscription.....	64
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes.....	64
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	65
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	65
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre	65
5.2.2	Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5 %	68
5.2.3	Information pré-allocation.....	68
5.2.4	Notification aux investisseurs.....	68
5.2.5	Option de Surallocation.....	68
5.3	Fixation du Prix de l'Offre	69
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre	69
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre.....	70
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	72
5.3.4	Disparité de prix	72
5.4	Placement et garantie.....	73
5.4.1	Coordonnées des Établissements Garants	73

5.4.2	Établissements en charge du service des titres et du service financier.....	74
5.4.3	Garantie	74
5.4.4	Engagements d’abstention et de conservation.....	75
5.4.5	Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes	75
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	76
6.1	Admission aux négociations.....	76
6.2	Autres places de cotation existantes	76
6.3	Offres concomitantes d’actions	76
6.4	Contrat de liquidité sur actions.....	77
6.5	Stabilisation.....	77
7.	DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	78
7.1	Identité des personnes ou entités des détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	78
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs souhaitant les vendre	78
7.3	Engagements d’abstention et de conservation des titres.....	79
8.	DEPENSES LIEES A L’OFFRE	83
9.	DILUTION	84
9.1	Incidence sur la participation dans le capital d’un actionnaire.....	84
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l’Offre.....	84
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote	85
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	87
10.1	Conseillers ayant un lien avec l’Offre	87
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	87
10.3	Rapport d’expert.....	87
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d’une tierce partie	87

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le Prospectus, les expressions « Europcar », la « Société », le « Groupe » et « Europcar Groupe » ont la même signification que celle donnée dans le Document de Base.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant en outre rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au Chapitre 6 « Aperçu des activités » du Document de Base, des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines de ces informations proviennent d'études réalisées par des sources externes. Ces informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base tels que mis à jour dans l'actualisation du Document de Base, et au Chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'Offre » de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°15-270 en date du 12 juin 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de la Société	Sans objet.

Section B – Émetteur

B.1	Raison sociale et nom commercial	<p>Raison sociale : Europcar Groupe (la « Société » et, avec ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, le « Groupe »).</p> <p>Nom commercial : Europcar.</p>
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>Siège social : 2 rue René Caudron, Bâtiment OP – 78 960 Voisins-le-Bretonneux</p> <p>Forme juridique : Société anonyme à conseil de surveillance et directoire.</p> <p>Droit applicable : Droit français.</p> <p>Pays d'origine : France.</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Avec plus de 60 années d'expérience et une base de clients diversifiée, comprenant près de six millions de conducteurs en 2014, Europcar est un acteur mondial et le leader européen de la location de véhicules. Présent dans plus de 140 pays dans le monde en 2014, le Groupe met à la disposition de sa clientèle « affaires » et « loisirs » des véhicules de location courte ou moyenne durée à travers son réseau d'environ 3 650 agences de location (incluant les agences exploitées par ses agents et franchisés). Avec</p>

une flotte moyenne de 189 269 véhicules et un volume de 52,8 millions de jours de location dans ses « Filiales Pays » (Allemagne, Australie, Belgique, Espagne, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Portugal et Royaume-Uni) en 2014, le Groupe s'appuie sur sa connaissance approfondie du secteur de la location de véhicules afin de fournir une large gamme de solutions de mobilité.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1 978,9 millions d'euros et un *Corporate EBITDA* ajusté de 212,8 millions d'euros. Le chiffre d'affaires du Groupe est composé du chiffre d'affaires des locations de véhicules généré par ses filiales à travers ses agences de location exploitées directement ou par des agents (1 822,8 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2014, dont 93 % en Europe et 7 % dans le Reste du Monde, les deux secteurs opérationnels du Groupe), du chiffre d'affaires lié aux services complémentaires généré au sein de ses agences de location exploitées directement ou au travers d'agents (102,8 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2014), ainsi que des redevances perçues de ses franchisés (53,3 millions d'euros en 2014, dont 64 % en Europe et 36 % dans le Reste du Monde).

L'indicateur *Corporate EBITDA Ajusté* désigne le résultat opérationnel courant avant amortissements, après déduction des charges d'intérêt liées aux dettes servant au financement de la flotte. Le *Corporate EBITDA Ajusté* ne constitue pas une mesure reconnue en vertu des normes IFRS et ne répond pas à une définition unique généralement acceptée. Le Groupe estime que le *Corporate EBITDA Ajusté*, qui englobe l'ensemble des coûts relatifs à la flotte de véhicules (y compris les charges de dépréciations et charges d'intérêts liées à la flotte), offre aux investisseurs des informations complémentaires importantes pour évaluer la performance du Groupe, en particulier du fait que cet agrégat est utilisé par le Groupe pour le suivi de sa performance.

Les marques Europcar

Europcar gère ses activités à travers deux marques :

- Europcar[®], qui constitue la marque principale du Groupe, utilisée dans le monde entier directement et au travers de son réseau de franchisés afin de servir un large spectre de segments de marché, du haut de gamme à l'économique ainsi qu'un portefeuille de clients diversifié, des « Grands Comptes » clients affaires aux clients particuliers « loisirs » ; et
- InterRent[®], que le Groupe déploie depuis 2013 pour cibler le segment « loisirs à bas coûts », dans le but d'étendre les segments de clientèle servis.

Cette stratégie vise à présenter un portefeuille de marques clairement défini afin de rendre lisible et d'améliorer la perception des marques par les segments de clientèles visés et permettre de continuer à renforcer la position d'Europcar sur ses marchés clés.

Offre de services Europcar

Depuis 2012, le Groupe déploie un programme de transformation dénommé « *Fast Lane* », visant à renforcer la présence du Groupe sur le marché et préparer sa transition de société de location de véhicules à celle d'acteur des services de mobilité. Dans ce cadre, le Groupe capitalise sur sa connaissance du marché de la location de véhicules pour développer de nouveaux produits et services innovants sous ses marques Europcar[®] et InterRent[®] et saisir les opportunités issues des nouvelles tendances de mobilité.

Les clients Europcar

Le Groupe offre ses produits et services à un large éventail de clients « loisirs » et « affaires ». La clientèle « affaires » comprend notamment les « Grands Comptes » et les petites et moyennes entreprises qui louent des véhicules ainsi que les entreprises louant

des véhicules afin d'offrir des services de remplacement à leurs clients. La clientèle « loisirs » comprend principalement les particuliers qui louent des véhicules pour leurs vacances mais également les personnes qui louent des véhicules à d'autres fins personnelles, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'agences de voyages, de tour-opérateurs ou de courtiers.

Le réseau Europcar

Le réseau Europcar est constitué d'agences de location exploitées directement par le Groupe et d'agences de location exploitées par des agents et franchisés. Afin d'étendre et renforcer sa présence à l'échelle mondiale, le Groupe a également recours à des partenariats et des accords de représentation commerciale de vente. Les agences de location exploitées directement par le Groupe et les agences de location exploitées par ses agents sont situées dans les pays suivants dans lesquels le Groupe a une présence et une expérience de longue date et qui sont désignés comme les « Filiales Pays » : Allemagne, Australie, Belgique, Espagne, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Portugal et Royaume-Uni. Les franchises renforcent le réseau Europcar à la fois dans certaines Filiales Pays (notamment en France) et surtout dans d'autres pays, permettant d'accroître tant la visibilité de la marque du Groupe que son chiffre d'affaires, et permettent d'offrir à ses clients une offre globale de destinations. Le Groupe dispose de par son réseau d'une clientèle « affaires » et « loisirs » large et diversifiée, chaque Filiale Pays générant une partie plus ou moins importante de son chiffre d'affaires sur l'un ou l'autre de ces segments de clientèle, ou sur les deux de façon assez équilibrée, en fonction de sa situation géographique.

Au 31 décembre 2014, le Groupe comptait 2 461 agences de location en Europe, dont 928 agences de location exploitées directement par le Groupe, 597 agences exploitées par des agents et 936 par le biais de franchises. Le Groupe comptait à cette même date 1 192 agences de location dans le Reste du Monde, dont 79 agences de location exploitées directement par le Groupe, 15 agences de location exploitées par des agents et 1 098 par le biais de franchises.

La flotte Europcar

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Groupe a pris livraison d'environ 262 000 véhicules et a exploité une flotte moyenne de 189 269 véhicules utilitaires et de loisirs dans les Filiales Pays. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, la période de détention moyenne de la flotte était de 8,3 mois (7,4 mois s'agissant uniquement des véhicules (voitures et camions) couverts par des engagements de rachat). Le Groupe approvisionne sa flotte auprès d'un large éventail de constructeurs automobiles avec lesquels il entretient des relations de longue date dont notamment Volkswagen, Fiat Group, General Motors, Renault, Peugeot, Hyundai, Daimler et Ford.

Le Groupe estime que la gestion de sa flotte est un élément clé de son expertise. Au cours des dernières années, le Groupe a augmenté de manière significative son taux d'utilisation financière de la flotte par des actions ciblées pour atteindre un taux de 76,4 % en 2014 (contre 74,4 % en 2012). La gestion de la flotte ainsi que l'amélioration du taux d'utilisation financière de la flotte sont basées sur les procédures internes de la Société, sur les équipes de « *Revenue & Capacity Management* » mises en place au cours de 2012 au niveau central et dans toutes les filiales opérationnelles et sur le système centralisé « Greenway » et ses différents modules spécialisés. Le Groupe acquiert une majorité des véhicules de sa flotte dans le cadre de programmes de rachat au titre desquels les véhicules du Groupe sont rachetés par les constructeurs ou concessionnaires automobiles selon des conditions préalablement définies après une période prédéterminée. Environ 94 %, 92 % et 92 % de la flotte en unités achetées respectivement en 2012, 2013 et 2014 par Europcar était couverte par des engagements de rachat. Les programmes de rachat limitent les risques résiduels potentiels d'Europcar pour les véhicules achetés dans le cadre des programmes, permettent à Europcar de prévoir son financement en fonction du prix de rachat convenu et confèrent aux

		gestionnaires de la flotte d'Europcar la souplesse nécessaire pour réagir à l'évolution de la demande. En outre, le pourcentage élevé de véhicules acquis avec engagement de rachat permet au Groupe d'être moins dépendant du marché des véhicules d'occasion.
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité	<p>Le lecteur est invité à se reporter à la rubrique B.7 du présent résumé pour une présentation des informations financières relatives au premier trimestre clos le 31 mars 2015.</p> <p><u>Perspectives d'avenir du Groupe à moyen terme</u></p> <p>Les objectifs présentés ci-dessous ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfices du Groupe mais résultent de ses orientations stratégiques et du plan d'action du Groupe. Ces objectifs sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Prospectus. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques pourrait avoir un impact sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous. Le Groupe ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant ci-dessous.</p> <p>En 2014, le Groupe a généré un chiffre d'affaires consolidé de 1.978,9 millions d'euros. Le Groupe a pour objectif d'atteindre une croissance organique du chiffre d'affaires à taux de change constant comprise entre 3 et 5 % en 2016 et 2017. Le Groupe vise à atteindre une marge de <i>Corporate EBITDA Ajusté</i> supérieure à 13 % pour l'exercice 2017, par rapport à une marge de <i>Corporate EBITDA Ajusté</i> de 10,8 % en 2014.</p> <p>Le Groupe a pour objectif de réduire son ratio de levier d'endettement <i>Corporate</i> (défini comme la Dette Nette <i>Corporate</i> rapportée au <i>Corporate EBITDA Ajusté</i>) qui était de 2,73x au 31 décembre 2014, à un niveau inférieur à 1x à la fin de l'exercice 2017. Le Groupe estime que la réduction de son ratio de levier d'endettement (à périmètre existant) pourrait également lui permettre de tirer parti des opportunités de croissance externe créatrices de valeur.</p>

rester en circulation et ne faire l'objet de conversion qu'ultérieurement. Conformément à la loi, l'émission des Actions B ainsi que l'émission des Actions C et des Actions D ont fait l'objet de rapports de commissaires aux apports en charge d'apprécier les avantages particuliers.

Détention par Eurazeo

A la date du visa sur le Prospectus, Eurazeo détient directement 89.947.696 actions ordinaires, 150.810 Actions B, et 4.041 Actions D soit au total environ 86,79 % du capital de la Société.

Eurazeo entend convertir en actions ordinaires l'intégralité des Actions B qu'elle détient, à compter du règlement-livraison de la présente Offre. S'agissant des 41.025 Actions B actuellement sous séquestre, leur conversion en actions ordinaires pourrait intervenir à la date de règlement-livraison de la présente Offre au cas où une autorisation judiciaire à cet effet interviendrait avant cette date, ce qui résulterait en un nombre d'actions ordinaires compris entre 106.523 et 219.743, sur la base, respectivement, de la borne inférieure et de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre. A défaut d'une telle autorisation dans ce délai, Eurazeo entend convertir ces Actions B à la suite de la levée du séquestre si ces Actions B lui sont alors transférées.

De plus, les 109.785 Actions B détenues par Eurazeo à la date du visa sur le Prospectus seraient converties en un nombre d'actions ordinaires compris entre 285.087 et 588.071, sur la base, respectivement, de la borne inférieure et de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre. Par ailleurs, Eurazeo cèdera ses Actions D aux titulaires des Actions C.

Détention par ECIP

La société ECIP Europcar Sarl, société de droit luxembourgeois constituée pour les besoins de la syndication de l'investissement d'Eurazeo dans la Société, détient 13.480.307 actions ordinaires, soit 12,98 % du capital de la Société.

Détention par les dirigeants et les salariés

Certains actuels et anciens salariés et dirigeants du Groupe détiennent des Actions B et certains actuels salariés et dirigeants du Groupe détiennent des Actions C. Les dirigeants détenteurs d'Actions C acquerront auprès d'Eurazeo les Actions D à compter de la signature du contrat de garantie relatif à la présente Offre.

Conversion d'Actions B et cession à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société

En application du pacte d'actionnaires en date du 29 juillet 2011 conclu entre Eurazeo et certains dirigeants et salariés (actuels ou anciens) de la Société (le « **Management Agreement** »), les titulaires des Actions B ont la possibilité, à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions de la Société, de céder, sur une base *pari passu* avec Eurazeo, des actions ordinaires résultant de l'exercice du droit de conversion attaché aux Actions B (le « **Droit de Cession Pari Passu** »). Conformément aux termes et conditions des Actions B, les titulaires des Actions B peuvent convertir tout ou partie de leurs Actions B en actions ordinaires à compter de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur Euronext Paris (le « **Droit de Conversion** »), y compris dans des proportions pouvant excéder le nombre d'Actions B qu'ils peuvent convertir en actions ordinaires pouvant être cédées au titre de leur Droit de Cession *Pari Passu*. Le Droit de Cession *Pari Passu* offert aux porteurs d'Actions B leur permet donc, s'ils le souhaitent, de céder à Eurazeo une partie de leurs actions ordinaires aux mêmes conditions que celles cédées par Eurazeo dans le cadre de la présente opération.

Certains actuels et anciens salariés et dirigeants ont fait connaître à Eurazeo à ce jour leur intention d'exercer leur Droit de Cession *Pari Passu*, ce qui, sur la base de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, les conduirait à céder dans le cadre de la présente opération, un nombre compris entre 189.907 et 388.284 actions ordinaires, calculé sur la base du ratio de conversion des Actions B en actions ordinaires, lui-même étant notamment déterminé sur la base de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre (ce nombre serait égal, à titre indicatif, à un nombre de 254.057 actions ordinaires, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre). A titre indicatif, à la date du présent Prospectus, l'intégralité des titulaires d'Actions B (soit 51 anciens et actuels salariés et dirigeants du Groupe) ont fait connaître leur intention d'exercer leur Droit de Cession *Pari Passu*, sous réserve de leur droit de rétractation.

Sous réserve de l'exercice éventuel d'un droit de rétractation leur ayant été consenti par Eurazeo, et pouvant être exercé dans les deux premiers jours de la période de souscription, ces actions ordinaires seront cédées à Eurazeo au Prix de l'Offre (sous déduction de commissions bancaires), Eurazeo ayant augmenté le nombre d'actions qu'elle souhaitait céder dans le cadre de la présente opération pour tenir compte de la mise en œuvre du Droit de Cession *Pari Passu* consenti aux autres titulaires d'Actions B.

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du visa sur le Prospectus est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires et de droits de vote	Nombre d'actions de préférence de catégorie B ⁽⁴⁾	Nombre d'actions de préférence de catégorie C ⁽⁴⁾	Nombre d'actions de préférence de catégorie D ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions	Pourcentage de détention des actions ordinaires et des droits de vote	Pourcentage de détention du capital
<i>Eurazeo</i>	89.947.696 ⁽¹⁾	150.810 ⁽²⁾	-	4.041	90.102.547	86,97 %	86,79 %
<i>ECIP Europcar Sarl</i>	13.480.307	-	-	-	13.480.307	13,03 %	12,98 %
<i>Dirigeants et salariés</i>	-	231.232 ⁽³⁾	4.045	-	235.277	-	0,23 %
Total	103.428.003	382.042	4.045	4.041	103.818.131	100 %	100 %

(1) Dont 346.607 actions émises par la Société le 16 octobre 2007, ayant été transmises à Eurazeo par la société Eureka Participations SAS dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine.

(2) Parmi ces actions, 41.025 actions de préférence de catégorie B ayant été acquises auprès de Monsieur Philippe Guillemot sont placées sous séquestre au titre d'une ordonnance du 14 juin 2012 dans le cadre d'une procédure contentieuse portant sur l'exercice de la promesse d'achat et ses modalités.

(3) Dont 122.783 actions de préférence de catégorie B toujours détenues par des salariés ne travaillant plus dans la Société.

(4) Les actions de préférence de catégories B, C et D ne confèrent pas de droit de vote.

A l'issue de l'Offre (tel que ce terme est défini à la rubrique E.3 du présent résumé), sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Détention (Hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détention (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions ordinaires	% d'actions ordinaires et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions ordinaires	% d'actions ordinaires et des droits de vote ⁽²⁾
<i>Eurazeo</i> ⁽¹⁾	61.687.240	42 %	52.046.106	36 %
<i>ECIP Europcar Sarl</i>	9.215.757	6 %	7.775.417	5 %
Autres	74.334.335	51 %	85.475.273	59 %
Total	145.237.332	100 %	145.296.796	100 %

(1) En prenant pour hypothèse l'absence d'exercice du droit de rétractation des titulaires d'Actions B au titre de leur Droit de Cession *Pari Passu* et la réalisation des cessions à Eurazeo d'actions ordinaires par les titulaires d'Actions B à la suite du règlement-livraison de l'Offre en application du Droit de Cession *Pari Passu*.

(2) Les pourcentages de détention du capital par Eurazeo et ECIP Europcar Sarl varieraient de moins de 1% du capital en prenant pour hypothèse la conversion de l'intégralité des Actions B, des Actions C et des Actions D en actions ordinaires sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre et la cession par Eurazeo aux titulaires d'Actions C de l'intégralité des Actions D.

A l'issue de l'Offre (tel que ce terme est défini à la rubrique E.3 du présent résumé), sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, l'actionariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Détention (Hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détention (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions ordinaires	% d'actions ordinaires et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions ordinaires	% d'actions ordinaires et des droits de vote ⁽²⁾
Eurazeo ⁽¹⁾	62.150.474	46 %	53.806.950	39 %
ECIP Europcar Sarl	9.253.884	7 %	8.011.577	6 %
Autres	64.728.783	48 %	74.420.427	55 %
Total	136.133.141	100 %	136.238.954	100 %

(1) En prenant pour hypothèse l'absence d'exercice du droit de rétractation des titulaires d'Actions B au titre de leur Droit de Cession *Pari Passu* et la réalisation des cessions à Eurazeo d'actions ordinaires par les titulaires d'Actions B à la suite du règlement-livraison de l'Offre en application du Droit de Cession *Pari Passu*.

(2) Les pourcentages de détention du capital par Eurazeo et ECIP Europcar Sarl varieraient de moins de 1% du capital en prenant pour hypothèse la conversion de l'intégralité des Actions B, des Actions C et des Actions D en actions ordinaires sur la base de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre et la cession par Eurazeo aux titulaires d'Actions C de l'intégralité des Actions D.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Principaux chiffres clés

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 et des états financiers consolidés intermédiaires condensés du Groupe pour le trimestre clos le 31 mars 2015 établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes de la Société et les états financiers consolidés intermédiaires condensés pour le trimestre clos le 31 mars 2015 ont fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes de la Société.

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières sélectionnées du Groupe, aux dates et pour les périodes indiquées ci-dessous.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat du Groupe

	Trimestre clos le 31 mars (Non audités)		Exercice clos le 31 décembre		
	2015	2014	2014	2013	2012
(En millions d'euros)					
Informations sélectionnées du compte de résultat					
Produits des activités ordinaires	413,7	374,2	1 978,9	1 902,7	1 936,4
Charges					
Coûts de détention de la flotte ⁽¹⁾	(117,6)	(105,0)	(496,3)	(495,0)	(536,8)
Coûts liés à l'exploitation, la location et aux produits des activités ordinaires de la flotte de véhicules ⁽¹⁾	(151,1)	(138,5)	(686,3)	(671,8)	(691,3)
Charges de personnel	(81,0)	(76,1)	(318,2)	(310,8)	(309,2)
Frais généraux du siège et du réseau	(53,3)	(47,2)	(199,3)	(194,8)	(212,0)
Dotations aux amortissements	(8,0)	(8,0)	(31,8)	(33,8)	(33,0)
Autres produits	0,7	1,8	6,9	13,7	19,0
Résultat opérationnel courant	3,6	1,1	253,9	210,2	173,0
Autres produits et charges opérationnels ⁽²⁾	(32,7)	(4,0)	(115,7)	(36,3)	(31,6)
Résultat opérationnel	(29,1)	(2,9)	138,2	174,0	141,4
Résultat financier	(43,4)	(53,7)	(232,7)	(223,6)	(230,2)
Résultat avant impôts	(72,6)	(56,6)	(94,5)	(49,6)	(88,8)
Impôt sur le résultat	5,0	(0,1)	(10,7)	(8,1)	(18,4)
Quote-part dans le résultat des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(1,9)	(1,2)	(6,5)	(5,1)	(3,5)
Résultat net	(69,5)	(57,9)	(111,7)	(62,7)	(110,7)

(1) Les composants des « coûts de détention de la flotte » et des « coûts liés à l'exploitation, la location et aux produits des activités ordinaires de la flotte de véhicule » sont détaillés dans la Section 9.1.2.6 « *Structure des coûts et efficacité opérationnelle* » du Document de Base.

(2) Les autres produits et charges opérationnels (autres produits et charges non courants) de 115,7 millions d'euros en 2014 comprennent essentiellement les charges suivantes : 59,4 millions d'euros liés à un litige et à une procédure d'arbitrage, tous deux en cours avec la société Enterprise (se reporter à la Note 9 aux états financiers consolidés inclus à la Section 20.1 « *Informations financières* » du Document de Base) ; 23,9 millions d'euros au titre d'un programme de rémunération pluri annuel dont les objectifs ont été atteints en 2014 ; 13 millions d'euros de charges de restructuration liées à des plans de départ dans plusieurs entités du Groupe ; 9,8 millions d'euros de frais externes liés à la poursuite du programme « *Fast Lane* » (se reporter au Chapitre 9 « *Analyse des résultats du Groupe* » du Document de Base). Les autres produits et charges opérationnels (autres produits et charges non courants) de 32,7 millions d'euros pour le trimestre clos le 31 mars 2015 incluent l'impact des évolutions des litiges et des procédures et notamment une dotation aux provisions de 45 millions d'euros suite à la procédure devant l'Autorité française de la concurrence (voir la Note 15 aux états financiers consolidés intermédiaires condensés inclus à la Section 20.1.3 « *Comptes consolidés intermédiaires condensés du Groupe* » du Document de Base).

Les autres produits et charges opérationnels de 36,3 millions d'euros en 2013 comprenaient essentiellement des charges de réorganisation pour 26,7 millions d'euros liées aux mesures mises en œuvre par plusieurs entités du Groupe pour adapter leur structure de coûts dans le cadre du programme de transformation « *Fast Lane* » ainsi qu'une dépréciation de créances à hauteur de 6,2 millions d'euros suite au changement de réglementation intervenu en 2013 en Italie relatif à la déductibilité de la TVA pour les tour-opérateurs établis en dehors de l'Union Européenne.

Les autres produits et charges opérationnels de 31,6 millions d'euros en 2012 comprenaient essentiellement 19,6 millions d'euros de charges de réorganisation, 8,8 millions d'euros d'amortissements et de dépréciations d'immobilisations. Les charges de réorganisation comprennent 12,2 millions d'euros de coûts de licenciements et 7,4 millions d'euros de frais externes engagés au titre du programme « *Fast Lane* ».

Informations financières sélectionnées du bilan du Groupe

(En millions d'euros)	Au 31 mars,		Au 31 décembre,	
	2015	2014	2013	2012
Informations sélectionnées du bilan	<i>(Non auditées)</i>			
Actifs non courants	1 375,4	1 363,0	1 336,8	1 373,1
Actifs courants	2 858,2	2 583,5	2 330,5	2 402,7
<i>Dont créances et assimilées liées à la flotte de véhicules⁽³⁾</i>	<i>2 154,1</i>	<i>1 932,8</i>	<i>1 668,4</i>	<i>1 788,3</i>
<i>Dont actifs financiers courants⁽⁴⁾</i>	<i>45,1</i>	<i>49,5</i>	<i>41,4</i>	<i>36,8</i>
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>163,8</i>	<i>144,0</i>	<i>196,4</i>	<i>135,1</i>
Total de l'actif	4 233,6	3 946,4	3 667,2	3 775,8
Passifs non courants	1 408,3	1 351,2	1 292,8	1 286,9
<i>Dont passifs financiers</i>	<i>1 047,6</i>	<i>1 043,1</i>	<i>1 036,0</i>	<i>1 016,5</i>
Passifs courants	2 726,3	2 437,1	2 083,8	2 143,5
<i>Dont part à moins d'un an des passifs financiers</i>	<i>1 098,4</i>	<i>1 127,5</i>	<i>945,1</i>	<i>1 000,3</i>
Total du passif	4 134,6	3 788,3	3 376,6	3 430,4
Total des capitaux propres et de l'emprunt subordonné	99,0	158,1	290,6	345,4

(3) Le montant enregistré au poste « Créances et assimilées liées à la flotte de véhicules » du bilan, qui représente le coût d'acquisition des véhicules (net des rabais liés aux volumes), correspond à la somme de deux montants représentant deux actifs courants distincts :

- la « Créance sur les contrats avec clause de rachat des véhicules », qui représente le prix de rachat contractuel (l'engagement du constructeur ou du concessionnaire automobile) ;
- la « Charge d'amortissement différée liée aux véhicules », qui représente la différence entre le coût d'acquisition du véhicule et le prix de rachat contractuel. Cet actif est amorti dans le compte de résultat de façon linéaire sur la durée contractuelle de détention du véhicule.

(4) Ces investissements sont affectés à la couverture des engagements de la captive d'assurance du Groupe.

Informations financières sélectionnées du tableau de flux de trésorerie du Groupe

(En millions d'euros)	Trimestre clos le 31 mars		Exercice clos le 31 décembre		
	2015	2014	2014	2013	2012
Informations sélectionnées du tableau des flux de trésorerie	<i>(Non auditées)</i>				
Résultat opérationnel avant variations du besoin en fonds de roulement	(5,3)	(2,4)	224,0	204,9	182,4
Variations de la flotte de véhicules	(123,0)	(23,1)	(91,5)	(7,0)	65,0
Variations du besoin en fonds de roulement liées à la flotte de véhicules	244,2	99,7	(74,0)	63,0	30,5
Variations du besoin en fonds de roulement hors flotte de véhicules	1,0	(1,6)	50,0	62,6	(18,6)
Impôts recouvrés/payés	(5,4)	(3,5)	(31,4)	(35,6)	(65,8)
Intérêts nets payés	(20,3)	(30,1)	(166,8)	(174,1)	(166,3)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	91,3	39,1	(89,7)	113,9	27,3
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(5,5)	(4,8)	(76,6)	(23,1)	(28,4)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement⁽⁵⁾	(73,5)	(92,7)	103,3	(35,6)	(133,6)
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie après incidence des différences de conversion	12,2	(58,5)	(63,0)	55,3	(134,7)

(5) Dans le cadre du refinancement de la Société en 2012, Eurazeo et ECIP Europcar Sarl (un véhicule d'investissement pour Eurazeo et d'autres co-investisseurs dans Europcar) ont consenti au Groupe un prêt subordonné d'actionnaires pour un montant de 110 millions d'euros, qui a été capitalisé début février 2013 par l'émission de nouvelles actions ordinaires de la Société.

Autres données financières

Le Groupe présente le Résultat opérationnel courant ajusté, l'EBITDA consolidé ajusté et le *Corporate EBITDA* ajusté car le Groupe estime qu'ils offrent aux investisseurs des informations complémentaires importantes pour évaluer la performance du Groupe. Le Groupe estime que ces données sont fréquemment utilisées par les analystes, les investisseurs et autres parties intéressées dans l'évaluation de sociétés dans son secteur. En outre, le Groupe estime que les investisseurs, les analystes et les agences de notation examineront le Résultat opérationnel courant ajusté, l'EBITDA consolidé ajusté et le *Corporate EBITDA* ajusté pour mesurer la capacité du Groupe à respecter ses obligations de remboursement de la dette. Ni le Résultat opérationnel courant ajusté, ni l'EBITDA consolidé ajusté, ni le *Corporate EBITDA* ajusté ne constituent une mesure reconnue en vertu des normes IFRS et ne doivent pas être considérés comme une alternative au résultat opérationnel ou au résultat net en tant que mesure des résultats d'exploitation ou des flux de trésorerie en tant qu'indicateur de liquidité.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement du résultat opérationnel courant au Résultat opérationnel courant ajusté, *Corporate EBITDA* ajusté et à l'EBITDA consolidé ajusté.

(en millions d'euros)	Trimestre clos le 31		Exercice clos le 31 décembre		
	mars		2014	2013	2012
	2015	2014			
	(Non audités)				
Résultat opérationnel courant*	3,6	1,1	253,9	210,2	173,0
Extourne de la charge d'intérêt pour la location de la flotte en contrat de location simple (estimées) (A)	11,6	11,0	53,6	50,2	54,4
Résultat opérationnel courant ajusté	15,1	12,1	307,5	260,4	227,4
Extourne de la dotation aux amortissements	8,0	8,0	31,8	33,8	33,0
Charges nettes financières relatives aux emprunts destinés au financement de la flotte	(15,3)	(19,3)	(72,9)	(87,5)	(87,0)
Charges d'intérêt pour la location de la flotte en contrat de location simple (estimées) (A)	(11,6)	(11,0)	(53,6)	(50,2)	(54,4)
Corporate EBITDA Ajusté	(3,7)	(10,2)	212,8	156,5	119,1
Extourne de la dotation aux amortissements liés à la flotte.....	40,8	35,6	164,2	171,2	221,6
Extourne des charges liées aux contrats de location de véhicules de la flotte en contrats de location simple (A).....	55,1	49,8	245,0	235,8	222,0
Extourne des charges nettes financières relatives aux emprunts destinés au financement de la flotte	15,3	19,3	72,9	87,5	87,0
EBITDA consolidé ajusté	107,4	94,5	695,0	651,0	649,7

*tels que présentés dans le compte de résultat consolidé et dans les notes annexes aux états financiers

(A) Les charges liées aux contrats de location simple des véhicules de la flotte comprennent une charge de dépréciation, une charge d'intérêts, ainsi que, dans certains cas, une faible commission de gestion. Pour les contrats ne prévoyant pas la répartition précise des loyers entre ces éléments, le Groupe procède à des estimations de cette ventilation sur la base des informations fournies par les loueurs financeurs. Par ailleurs, la charge d'intérêts comprise dans les contrats de location simple étant en substance un coût de financement de la flotte, la direction d'Europcar examine les coûts de détention de la flotte et le résultat opérationnel ajusté du Groupe en excluant cette charge.

Le tableau ci-dessous présente certaines données financières et statistiques de crédit non auditées du Groupe:

	Trimestre clos le 31 mars		Exercice clos le 31 décembre		
	2015	2014	2014	2013	2012
(En millions d'euros)					
Autres données financières (non auditées)					
Résultat opérationnel courant ajusté ⁽¹⁰⁾	15,1	12,1	307,5	260,5	227,4
EBITDA consolidé ajusté ⁽¹⁰⁾	107,4	94,5	695,0	651,1	649,7
Corporate EBITDA Ajusté ⁽¹⁰⁾	(4)	(10)	212,8	156,5	119,1
Marge Corporate EBITDA Ajusté	(0,9) %	(2,7) %	10,8 %	8,2 %	6,1 %
Dettes nettes totales (y compris la valeur estimée de l'encours lié aux véhicules financés au moyen de contrats de location simple) ⁽¹¹⁾	3 322	n/a	3 148,3	2 818,4	2 948,7
Dettes nettes Corporate ⁽¹²⁾	607,0	n/a	581,2	524,6	567,5
Coûts de financement nets (y compris les charges d'intérêt estimées au titre de véhicules en contrats de location simple, hors amortissement des coûts de financement, et hors charges d'intérêt des swaps de taux d'intérêt).....	(46,5)	(51,9)	(230,0)	(218,4)	(213,7)
Statistiques de crédit (non auditées)					
Dettes nettes totales (y compris la valeur estimée de l'encours lié aux véhicules financés au moyen de contrats de location simple) / EBITDA consolidé ajusté..	4,69x ^(A)	n/a	4,53x	4,33x	4,54x
Dettes nettes Corporate / Corporate EBITDA ajusté	2,77x ^(A)	-	2,73x	3,35x	4,76x

(A) Sur la base des douze derniers mois.

(10) Le tableau ci-dessous présente le rapprochement du résultat opérationnel courant au Résultat opérationnel courant ajusté, Corporate EBITDA ajusté et à l'EBITDA consolidé ajusté.

Le Groupe présente le Résultat opérationnel courant ajusté, l'EBITDA consolidé ajusté et le Corporate EBITDA ajusté car le Groupe estime qu'ils offrent aux investisseurs des informations complémentaires importantes pour évaluer la performance du Groupe. Le Groupe estime que ces données sont fréquemment utilisées par les analystes, les investisseurs et autres parties intéressées dans l'évaluation de sociétés dans son secteur. En outre, le Groupe estime que les investisseurs, les analystes et les agences de notation examineront le Résultat opérationnel courant ajusté, l'EBITDA consolidé ajusté et le Corporate EBITDA ajusté pour mesurer la capacité du Groupe à respecter ses obligations de remboursement de la dette. Ni le Résultat opérationnel courant ajusté, ni l'EBITDA consolidé ajusté, ni le Corporate EBITDA ajusté ne constituent une mesure reconnue en vertu des normes IFRS et ne doivent pas être considérés comme une alternative au résultat opérationnel ou au résultat net en tant que mesure des résultats d'exploitation ou des flux de trésorerie en tant qu'indicateur de liquidité.

	Trimestre clos le 31 mars		Exercice clos le 31 décembre		
	2015	2014	2014	2013	2012
<i>(Non auditées)</i>					
Résultat opérationnel courant*	3,6	1,1	253,9	210,2	173,0
Extourne de la charge d'intérêt pour la location de la flotte en contrat de location simple (estimées) (A)	11,6	11,0	53,6	50,2	54,4
Résultat opérationnel courant ajusté	15,1	12,1	307,5	260,4	227,4
Extourne de la dotation aux amortissements	8,0	8,0	31,8	33,8	33,0
Charges nettes financières relatives aux emprunts destinés au financement de la flotte	(15,3)	(19,3)	(72,9)	(87,5)	(87,0)
Charges d'intérêt pour la location de la flotte en contrat de location simple (estimées) (A)	(11,6)	(11,0)	(53,6)	(50,2)	(54,4)
Corporate EBITDA Ajusté	(3,7)	(10,2)	212,8	156,5	119,1
Extourne de la dotation aux amortissements liés à la flotte	40,8	35,6	164,2	171,2	221,6
Extourne des charges liées aux contrats de location de véhicules de la flotte en contrats de location simple (A)	55,1	49,8	245,0	235,8	222,0
Extourne des charges nettes financières relatives aux emprunts destinés au financement de la flotte	15,3	19,3	72,9	87,5	87,0
EBITDA consolidé ajusté	107,4	94,5	695,0	651,0	649,7

*tels que présentés dans le compte de résultat consolidé et dans les notes annexes aux états financiers

(A) Les charges liées aux contrats de location simple des véhicules de la flotte comprennent une charge de dépréciation, une charge d'intérêts, ainsi que, dans certains cas, une faible commission de gestion. Pour les contrats ne prévoyant pas la répartition précise des loyers entre ces éléments, le Groupe procède à des estimations de cette ventilation sur la base des informations fournies par les bailleurs. Par ailleurs, la charge d'intérêts comprise dans les contrats de location simple étant en substance un coût de financement de la flotte, la direction d'Europcar examine les coûts de détention de la flotte et le résultat opérationnel ajusté du Groupe en excluant cette charge.

(11) Le tableau ci-dessous présente le calcul de la dette nette totale (y compris la valeur estimée de l'encours liée aux véhicules de la flotte financés au moyen de contrats de location simple)

	Au 31 mars,	Au 31 décembre,		
	2015	2014	2013	2012
	<i>(Non audités)</i>			
(en millions d'euros)				
Passifs financiers (part à long terme et à moins d'un an)	2 146,0	2 170,6	1 981,1	2 016,8
Trésorerie et équivalent de trésorerie y compris trésorerie soumise à restrictions ...	(238,5)	(225,8)	(278,1)	(219,1)
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance et autres actifs financiers courants	(80,5)	(80,6)	(69,4)	(72,9)
Dette nette inscrite au bilan	1 827,1	1 864,2	1 633,6	1 724,8
Valeur estimée de l'encours lié aux véhicules financés au moyen de contrats de location simple (A)	1 495,2	1 284,1	1 184,8	1 223,9
Dette nette totale incluant les engagement hors bilan liés à la flotte (B)	3 322,3	3 148,4	2 818,4	2 948,7

*tels que présentés dans le bilan consolidé et dans les notes annexes aux états financiers

(A) La valeur estimée de l'encours lié aux véhicules financés au moyen de contrats de location simple correspond à la valeur nette comptable des véhicules concernés ; ce montant est déterminé à partir des prix d'acquisition et des taux d'amortissement des véhicules correspondants (sur la base des contrats signés avec les constructeurs). La direction financière de la Société s'assure de la cohérence des données externes qui lui sont transmises.

(B) La dette nette de la flotte (y compris la valeur estimée de la dette estimée pour les contrats de location des véhicules de la flotte en crédit-bail) comprend toute la dette et la trésorerie qui financent la flotte.

(12) Le tableau ci-dessous présente le détail de la dette nette *Corporate* et de la dette nette flotte totale (y compris la valeur estimée de l'encours liée aux véhicules de la flotte financés au moyen de contrats de location simple)

	Au 31 mars,	Au 31 décembre,		
	2015	2014	2013	2012
	<i>(Non audités)</i>			
(en millions d'euros)				
Obligations subordonnées de premier rang garanties, 11,50%, échéance 2017.....	324	324	324	324
Obligations subordonnées de premier rang non garanties, 9,375%, échéance 2018.....	400	400	400	400
Facilité de crédit de 1 ^{er} rang renouvelable existante	230	201	133	182
Obligations FCT junior (A), intérêts échus, Coûts capitalisés des contrats de financement et autres (B) (G).....	(149)	(152)	(127)	(198)
Dette brute Corporate	805	773	730	708
Investissements à court terme (C)	(63)	(63)	(53)	(57)
Trésorerie détenue par les entités opérationnelles (C) ..	(135)	(129)	(152)	(84)
Dette nette Corporate	607	581	525	568
Obligations de premier rang garanties (D)	350	350	350	350
Facilité de crédit de 1 ^{er} rang renouvelable destinée au financement de la flotte.....	350	418	402	337
Obligations FCT junior (A), Coûts capitalisés des contrats de financement et autres	142	128	102	150
Financement de la flotte au Royaume-Uni, en Australie et autres facilités de financement de la flotte	498	501	395	471
Dette brute flotte enregistrée au bilan	1 340	1 396	1 250	1 307
Investissements de court terme de la flotte (C)	(16)	(16)	(15)	(15)
Trésorerie détenue par les entités détenant la flotte (C)	(103)	(97)	(126)	(135)
Dette nette flotte enregistrée au bilan	1 220	1 283	1 109	1 157

Valeur estimée de l'encours lié aux véhicules financés au moyen de contrats de location simple, hors bilan (E)	1 495	1 284	1 185	1 224
Dette nette flotte totale incluant les engagements hors bilan liés à la flotte (F)	2 715	2 567	2 294	2 381
Dette nette totale incluant les engagements hors bilan liés à la flotte (F)	3 322	3 148	2 818	2 949

(A) Le produit de la souscription des obligations FCT junior souscrites par Europcar International SAS (« ECI ») permet le rehaussement global du crédit et, lorsque cela est applicable, une liquidité supplémentaire. Les obligations FCT junior ne sont utilisées que pour financer les besoins de la dette de la flotte. Les obligations FCT junior sont souscrites par ECI avec la trésorerie disponible ou par des tirages au titre du crédit renouvelable de premier rang.

(B) Pour les pays où les coûts de la flotte ne sont pas financés par des entités dédiées (par exemple, par les entités Securitifleet), la trésorerie utilisée pour financer la flotte, qui aurait pu être financée par la dette de la flotte, est retraitée de la dette nette de la flotte avec un ratio sans risque (de-risk ratio).

(C) En dehors des éléments liés à la flotte, les autres éléments concernant les investissements à court terme et la trésorerie du Groupe sont liés à l'activité récurrente de la Société dont le programme d'assurance du Groupe (voir la Section 4.6 « Assurances et Gestion des risques » du document de base).

(D) Les obligations de premier rang garanties ont été refinancées au cours du mois de juillet 2014. Ces nouvelles obligations à échéance 2021 portent intérêt à 5,125 % (contre 9,75 % et échéance 2017 précédemment).

(E) La valeur estimée de l'encours lié aux véhicules financés au moyen de contrats de location simple correspond à la valeur nette comptable des véhicules concernés ; ce montant est déterminé à partir des prix d'acquisition et des taux d'amortissement des véhicules correspondants (sur la base des contrats signés avec les constructeurs). La direction financière de la Société s'assure de la cohérence des données externes qui lui sont transmises.

(F) La dette nette de la flotte (y compris la valeur estimée de la dette estimée pour les contrats de location des véhicules de la flotte en crédit-bail) comprend toute la dette et la trésorerie qui financent la flotte.

(G) Y compris les intérêts courus non échus sur actifs financiers (Euroguard).

Le tableau ci-après présente l'endettement net du Groupe au 31 mars 2015, dérivé des comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2015, sur une base historique et ajustée pour tenir compte du refinancement, soit (i) l'émission des Nouvelles Obligations ; (ii) l'utilisation du produit de cette émission pour rembourser les Obligations Subordonnées Existantes 2018 en totalité ; (iii) la réalisation de l'introduction en bourse de la Société ; et (iv) l'utilisation d'une partie du produit de l'introduction en bourse de la Société pour rembourser les Obligations Subordonnées Existantes 2017 en totalité (le « **Refinancement** »).

(en millions d'euros)	Au 31 mars, 2015 (Non audités)	
	Historique	Ajusté
Obligations Subordonnées Existantes 2017 (H)	324	0
Obligations Subordonnées Existantes 2018 (I)	400	0
Nouvelles Obligations		475
Facilité de crédit de 1 ^{er} rang renouvelable existante(K)	230	230
Obligations FCT junior (A), intérêts courus et non échus, coûts capitalisés des contrats de financement et autres (B) (D)(J)	(149)	(133)
Dette brute Corporate	805	572
Investissements à court terme (C)	(63)	(63)
Trésorerie détenue par les entités opérationnelles (C)(G)	(135)	(257)
Dette nette Corporate	607	252
Dette nette flotte enregistrée au bilan	1 220	1 219
Valeur estimée de l'encours lié aux véhicules financés au moyen de contrats de location simple, hors bilan (E)	1 495	1 495
Dette nette totale incluant les engagements hors bilan liés à la flotte (F)	3 322	2 967

(A) Le produit de la souscription des obligations FCT junior souscrites par Europcar International SAS (« ECI ») permet le rehaussement global du crédit et, lorsque cela est applicable, une liquidité supplémentaire. Les obligations FCT junior ne sont utilisées que pour financer les besoins de la dette de la flotte. Les obligations FCT junior sont souscrites par ECI

		<p>avec la trésorerie disponible ou par des tirages au titre du crédit renouvelable de premier rang.</p> <p>(B) Pour les pays où les coûts de la flotte ne sont pas financés par des entités dédiées (par exemple, par les entités Securitifleet), la trésorerie utilisée pour financer la flotte, qui aurait pu être financée par la dette de la flotte, est retraitée de la dette nette de la flotte avec un ratio sans risque (de-risk ratio).</p> <p>(C) En dehors des éléments liés à la flotte, les autres éléments concernant les investissements à court terme et la trésorerie du Groupe sont liés à l'activité récurrente de la Société dont le programme d'assurance du Groupe.</p> <p>(D) Y compris les intérêts courus non échus sur actifs financiers (Euroguard).</p> <p>(E) La valeur estimée de l'encours lié aux véhicules financés au moyen de contrats de location simple correspond à la valeur nette comptable des véhicules concernés ; ce montant est déterminé à partir des prix d'acquisition et des taux d'amortissement des véhicules correspondants (sur la base des contrats signés avec les constructeurs). La direction financière de la Société s'assure de la cohérence des données externes qui lui sont transmises.</p> <p>(F) La dette nette de la flotte (y compris la valeur estimée de la dette estimée pour les contrats de location des véhicules de la flotte en crédit-bail) comprend toute la dette et la trésorerie qui financent la flotte.</p> <p>(G) La ligne « Trésorerie détenue par les entités opérationnelles » dans la colonne « Ajusté » inclut les produits nets de trésorerie estimés après le Refinancement (c'est à dire après le remboursement des Obligations Subordonnées Existantes, y compris le paiement des primes de remboursement anticipé (<i>redemption premiums</i>) et des coûts de transaction) (voir le Chapitre 13 « Prévisions ou estimations du bénéfice » de l'actualisation du Document de Base). Ces produits nets de trésorerie sont affectés aux besoins généraux du Groupe, dont notamment jusqu'à 80 millions d'euros destinés à des investissements financiers (acquisitions, partenariats), sur la période 2015-2017 pour les initiatives stratégiques, y compris jusqu'à 25 millions d'euros pour les activités du Lab.</p> <p>(H) Les Obligations Subordonnées Existantes 2017 seront remboursées par une partie des produits de l'augmentation de capital qui serait réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Paris.</p> <p>(I) Les Obligations Subordonnées Existantes 2018 seront remboursées par une partie des produits de l'émission des Nouvelles Obligations.</p> <p>(J) La colonne « Ajusté » reflète l'amortissement des coûts précédemment capitalisés dans le cadre du Refinancement, et de la capitalisation des coûts d'émission des Nouvelles Obligations.</p> <p>(K) La Nouvelle Facilité de Crédit Senior Renouvelable a été conclue le 12 mai 2015 et est entrée en vigueur le 28 mai 2015. La Facilité de Crédit Senior Renouvelable Existante a été remboursée.</p>
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.
B.9	Prévisions ou estimations de bénéfice	<p><u>Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015</u></p> <p>Le Groupe a publié dans le Document de Base une prévision de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui a été mise à jour à la suite de certaines opérations de refinancement, comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Les prévisions du Groupe sont basées sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.</p> <p>Ces prévisions reposent principalement sur les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des principes comptables et un périmètre de consolidation qui, par rapport aux états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2014, n'ont pas connu de changement significatif; - un taux de change estimé annuel moyen de la livre sterling / euro de 1,30 et un taux de change dollar australien / euro de 0,71 ; - le montant des charges de dépréciations et amortissements non liés à la flotte en ligne avec celui des années précédentes (soit 34 millions d'euros en 2013 et 32 millions d'euros en 2013) ; - la réalisation, dans le cadre de l'introduction en bourse envisagée de la Société, d'un refinancement et un remboursement d'une partie de son

endettement financier (le « **Refinancement** ») devant conduire à des charges d'intérêts et à des sorties de flux de trésorerie plus faibles, incluant en particulier :

- (i) un produit brut d'environ 475 millions d'euros par une augmentation de capital dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société et des coûts relatifs à ce projet d'introduction en bourse d'environ 34 millions d'euros (dont environ 25 millions d'euros imputés sur les primes d'émission) ;
- (ii) le remboursement anticipé, grâce aux produits reçus de l'augmentation de capital dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société, de 324 millions d'euros d'obligations subordonnées garanties de premier rang à échéance en 2017 portant intérêt à un taux de 11,50 % (les « **Obligations Subordonnées Existantes 2017** ») avec une prime de remboursement anticipé (*redemption premium*) de 37 millions d'euros et la dépréciation anticipée des coûts de transaction préalablement capitalisés des Obligations Subordonnées Existantes 2017 ;
- (iii) le refinancement de 400 millions d'euros d'obligations subordonnées non garanties de premier rang à échéance en 2018 portant intérêt à un taux de 9,375 % (les « **Obligations Subordonnées Existantes 2018** ») par l'émission (intervenue le 10 juin 2015) de nouvelles obligations de premier rang (les « **Nouvelles Obligations** ») à un prix d'émission de 99,289 % et à un taux d'intérêt de 5,75 % l'an, avec une prime de remboursement anticipé (*redemption premium*) de 19 millions d'euros, la dépréciation anticipée des coûts de transaction préalablement capitalisés des Obligations Subordonnées Existantes 2018 (d'un montant total, avec ceux des Obligations Subordonnées Existantes 2017, de 32 millions d'euros) et d'environ 10 millions d'euros de frais d'émission relatifs aux Nouvelles Obligations qui seront capitalisés et amortis sur leur durée ; le produit de l'émission des Nouvelles Obligations a été placé sous séquestre jusqu'à la réalisation de l'introduction en bourse de la Société ; et
- (iv) la signature d'une nouvelle facilité de crédit senior renouvelable (qui a remplacé la facilité de crédit senior renouvelable) (la « **Nouvelle Facilité de Crédit Senior Renouvelable** ») et du montant de la ligne de financement de la flotte au bilan au titre du *senior asset revolving facility* (le « **SARF** ») modifié, avec un total de frais d'émission d'environ 8 millions d'euros qui seront payés en 2015 et capitalisés.

Il est précisé que les opérations visées au (iii) ainsi que certaines conditions financières améliorées au titre de la Nouvelle Facilité de Crédit Senior Renouvelable mentionnée au (iv) demeurent conditionnées à la réalisation de l'introduction en bourse de la Société.

- des sorties de flux de trésorerie liées à d'autres frais financiers, y compris les coûts totaux liés à l'introduction en bourse de la Société et au Refinancement prévus, d'environ 110 millions d'euros en 2015 (dont environ 34 millions d'euros relatifs à l'introduction en bourse mentionnée ci-dessus) ;
- d'autres frais de financement non liés à la flotte (y compris les intérêts portant sur la partie non liée à la flotte de la Nouvelle Facilité de Crédit Senior Renouvelable, les coûts de non-utilisation de la Nouvelle Facilité de Crédit Senior Renouvelable, les charges liées aux retraites et les autres charges diverses) restant stables autour de 20 millions d'euros en

2015 ;

- un taux d'imposition compris entre 20 % et 25 % du « résultat avant impôt et autres produits et charges opérationnels » (qui s'est élevé à 85 millions d'euros en 2014 et est calculé comme le *Corporate EBITDA* Ajusté après dépréciation et amortissement non liés à la flotte et après les frais financiers non liés à la flotte, y compris l'intérêt versé au titre des obligations *high yield corporate* et autres charges financières ;
- des charges d'exploitation non récurrentes et des sorties de flux de trésorerie associées liées à la poursuite du déploiement du programme « *Fast Lane* » d'environ 50 millions d'euros au total sur la période 2015-2017 ;
- en termes d'autres charges financières non récurrentes :
 - o l'absence de nouveaux coûts d'amortissement liés aux *swap* ;
 - o des charges d'amortissement des coûts de transaction capitalisés et la dépréciation anticipée des coûts de transaction préalablement capitalisés (en lien avec la Nouvelle Facilité de Crédit Senior Renouvelable, le SARF modifié et l'émission des Nouvelles Obligations) de moins de 15 millions d'euros en 2015 ;
- paiement en 2015 de 24 millions d'euros de *compensation benefits* exceptionnelles ;
- paiement au deuxième trimestre 2015 de 12,5 millions d'euros à Enterprise au titre de l'accord transactionnel signé le 29 avril 2015 entre le Groupe et Enterprise ;
- des dépenses d'investissement (hors flotte et acquisitions des filiales) d'environ 30 millions d'euros en 2015, principalement liées au système d'information ;
- une stabilité du besoin en fonds de roulement en 2015 hors éléments non courants par rapport au niveau de 2014, les initiatives du programme « *Fast Lane* » afin de réduire l'utilisation du besoin en fonds de roulement continuant à compenser l'impact de la croissance du chiffre d'affaires ;
- une évolution des actifs de la flotte au bilan, tirée par la croissance du nombre de jours de location, qui correspond au nombre de jours de location facturés aux clients incluant chaque jour ou chaque période inférieure à un jour pour lequel une location de véhicule est facturée à un client. Un arbitrage permanent est effectué entre financement au bilan ou hors bilan en fonction des différentes opportunités de financement disponibles et des changements du ratio dette/valeur du financement de véhicules au bilan. Par ailleurs, des décalages de l'actif de flotte au bilan peuvent intervenir en fonction de la planification des livraisons de véhicules et des dates de paiement et de tirages au titre de la dette ; et
- jusqu'à 80 millions d'euros d'investissements financiers (acquisitions, partenariats) sur la période 2015-2017 pour les initiatives stratégiques, y compris jusqu'à 25 millions d'euros pour les activités du Lab.

Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Sur la base des hypothèses énoncées ci-dessus, le Groupe prévoit, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de continuer à générer une croissance rentable grâce à son plan de transformation « *Fast Lane* » :

		<ul style="list-style-type: none"> - un chiffre d'affaires consolidé augmentant entre 3 % et 5 % à périmètre et taux de change constants, par rapport à un chiffre d'affaires de 1.978,9 millions d'euros en 2014. Cette augmentation ne tient pas compte du plein effet de l'acquisition d'Europ Hall en novembre 2014 (qui, seule, générerait un chiffre d'affaires de 23 millions d'euros en 2014 et a été consolidée par le Groupe pour seulement deux mois) ou de l'impact de l'évolution favorable des taux de change par rapport à la livre sterling et au dollar australien (qui, basé sur une estimation du taux de change annuel moyen livre sterling / euro de 1,30 et dollar australien / euro de 0,71 devrait générer 100 points de croissance de plus dans le chiffre d'affaires consolidé par rapport à l'exercice 2014) ; - un <i>Corporate EBITDA Ajusté</i> d'environ 245 millions d'euros, contre 212,8 millions d'euros en 2014, tiré par la croissance du chiffre d'affaires et des initiatives de contrôle des coûts dans le cadre du programme « <i>Fast Lane</i> » en cours ; - un résultat net excluant les éléments non récurrents et le résultat des sociétés mises en équivalence (défini comme le <i>Corporate EBITDA Ajusté</i> après dépréciation et amortissement non liés à la flotte et après les frais financiers non liés à la flotte et après les charges d'impôts, retraité du Refinancement avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015), d'environ 125 millions d'euros ; cet objectif, qui avait été fixé à environ 120 millions d'euros dans le Document de Base, a ainsi été relevé à la suite de la fixation des conditions financières des Nouvelles Obligations ; il est précisé par ailleurs que le résultat net de l'exercice 2015 tel que présenté dans le compte de résultat IFRS sera nettement inférieur au résultat net retraité sus-visé du fait notamment de la date de réalisation des différentes opérations du Refinancement ainsi que des charges y afférentes, d'autres éléments non récurrents déjà enregistrés (voir notes 6 et 15 des états financiers condensés consolidés au 31 mars 2015) ou attendus (voir ci-dessus), du résultat des sociétés consolidées par mise en équivalence, ainsi que des effets d'impôts afférents ; et - un ratio de levier <i>Corporate</i> (défini comme la Dette Nette <i>Corporate</i> rapportée au <i>Corporate EBITDA</i>) de moins de 1,5x à la fin de l'exercice 2015. Cet objectif est basé sur les attentes du Groupe quant à l'amélioration de la rentabilité (voir le <i>Corporate EBITDA Ajusté</i> ci-dessus) et la génération de flux de trésorerie (voir la présentation des hypothèses sous-jacentes ci-dessus) associée par ailleurs au Refinancement entrepris dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société. <p>Ces prévisions sont fondées sur des informations, des hypothèses et des estimations que la direction du Groupe estime être raisonnables à la date du Prospectus. Celles-ci peuvent évoluer ou changer en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, fiscal ou à l'environnement réglementaire ou en raison d'autres facteurs qui sont imprévisibles à la date du Prospectus. La survenance de l'un ou plusieurs des risques pourrait également affecter l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière ou les perspectives du Groupe et donc affecter sa capacité à atteindre ces prévisions. Aucune assurance ne peut être donnée que les résultats qui seront réalisés par le Groupe seront en ligne avec les prévisions ci-dessus.</p>
B.10	Réserves sur les informations financières	<p>Le rapport d'audit des contrôleurs légaux relatif aux états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 de la Société contient les observations suivantes :</p> <p>« Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus, nous attirons votre attention :</p>

	historiques	<p>sur le paragraphe « I - Base de préparation des états financiers » de l'annexe aux états financiers consolidés, qui décrit le contexte de préparation de ces états financiers ainsi que les conventions retenues ;</p> <p>sur le paragraphe « Contexte général et modalités d'établissement des comptes consolidés » ainsi que sur la note 31 - « Engagements hors bilan – (iii) Actifs et passifs éventuels et garanties » de l'annexe aux états financiers consolidés, qui décrit les incertitudes quant aux conséquences éventuelles (i) du litige avec le groupe Entreprise, et (ii) de la procédure en cours menée par les autorités de la concurrence en France. »</p> <p>Le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux relatif aux états financiers consolidés intermédiaires condensés pour la période de trois mois close le 31 mars 2015 ne contient pas d'observation.</p>
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou émises et admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) est demandée seront les suivants :</p> <p>(i) l'ensemble des actions ordinaires existantes, soit 103.428.003 actions, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Ordinaires Existantes ») ;</p> <p>(ii) l'ensemble des actions ordinaires qui résulteront de la conversion en actions ordinaires des Actions B, des Actions C et des Actions D émises par la Société en faveur de certains anciens et actuels salariés et dirigeants du Groupe ;</p> <p>(iii) les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 475 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 41.304.347 actions nouvelles au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre) (les « Actions Nouvelles »).</p> <p>Les actions ordinaires existantes cédées par Eurazeo et ECIP Europcar Sarl (ensemble, les « Actionnaires Cédants ») dans la présente Offre incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 28.773.577 Actions Ordinaires Existantes cédées par Eurazeo (les « Actions Ordinaires Initiales Cédées par Eurazeo ») susceptibles d'être portées à un maximum de 38.478.861 Actions Ordinaires Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par Eurazeo d'un maximum de 9.705.284 Actions Ordinaires Existantes supplémentaires (les « Actions Ordinaires Supplémentaires Cédées par Eurazeo ») ; et • 4.226.423 Actions Ordinaires Existantes cédées par ECIP Europcar Sarl (les « Actions Ordinaires Initiales Cédées par ECIP », et ensemble avec les Actions Ordinaires Initiales Cédées par Eurazeo, les « Actions Cédées Initiales ») susceptibles d'être portées à un maximum de 5.666.763 Actions Ordinaires Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par ECIP Europcar Sarl d'un maximum de 1.440.340 Actions Ordinaires Existantes supplémentaires (les « Actions Ordinaires Supplémentaires Cédées par ECIP », et ensemble avec les Actions Ordinaires Supplémentaires Cédées par Eurazeo, les « Actions Cédées Supplémentaires »),

		<p>étant précisé que les 28.773.577 Actions Ordinaires Initiales Cédées par Eurazeo et les 9.705.284 Actions Ordinaires Supplémentaires Cédées par Eurazeo incluent un nombre d'actions ordinaires correspondant à l'exercice par certains anciens et actuels salariés et dirigeants du Groupe de leur Droit de Cession <i>Pari Passu</i> (ces actions sont collectivement désignées les « Actions du <i>Pari Passu</i> ») dans les proportions suivantes : (i) au titre des Actions Ordinaires Initiales Cédées par Eurazeo, un nombre d'Actions du <i>Pari Passu</i> compris entre 189.907 et 388.284 Actions Ordinaires Existantes, sur la base respectivement de la borne inférieure et de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre et (ii) au titre des 9.705.284 Actions Ordinaires Supplémentaires Cédées par Eurazeo, un nombre d'Actions du <i>Pari Passu</i> égal, à titre indicatif, à 64.150 Actions Ordinaires Existantes, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre.</p> <p>Il est également précisé qu'en cas de rétractation, en tout ou partie, du Droit de Cession <i>Pari Passu</i>, le nombre d'actions ordinaires cédées par Eurazeo et ECIP Europcar Sarl dans la présente Offre ne sera pas affecté. Toutefois, dans tous les cas où le nombre d'Actions du <i>Pari Passu</i> serait inférieur au nombre maximum envisagé (notamment en cas de rétractation), ECIP Europcar Sarl cèdera à Eurazeo, à la suite de la présente Offre, un nombre d'Actions Ordinaires Existantes tel que la proportion que représentent les actions cédées par Eurazeo dans la présente Offre (après déduction des Actions du <i>Pari Passu</i>) par rapport à sa participation au capital de la Société à la date du visa sur le présent Prospectus soit identique à la proportion que représentent les actions cédées par ECIP Europcar Sarl dans la présente Offre par rapport à sa participation au capital de la Société à la date du visa sur le présent Prospectus.</p> <p>Les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « Actions Cédées ».</p> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « Actions Offertes ».</p> <p>Les Actions Nouvelles sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Ordinaires Existantes.</p> <p><i>Date de jouissance</i></p> <p>Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Ordinaires Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p><i>Libellé pour les actions</i> : Europcar</p> <p><i>Code ISIN</i> : FR0012789949</p> <p><i>Mnémonique</i> : EUCAR</p> <p><i>Compartiment</i> : Compartiment A</p>
C.2	Devise	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Les Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 475 millions d'euros, prime d'émission incluse correspondent, à titre indicatif, à 41.304.347 actions nouvelles au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre.</p> <p>Une fois émises, les Actions Nouvelles seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Ordinaires Existantes.</p> <p>La valeur nominale par action est d'un (1) euro.</p>

C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société devant entrer en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles et aux Actions Cédées, à compter de leur admission aux négociations dans le cadre de l'opération sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit à dividende et droit de participation aux bénéfices de la Société ; • droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription au nominatif pendant une durée consécutive de deux ans au minimum (à compter de l'introduction en bourse) au nom d'un même actionnaire ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	<p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions ordinaires composant le capital de la Société.</p> <p>Les Actions C et les Actions D sont soumises à des restrictions de cession contractuelles spécifiques (telles qu'une interdiction de les céder (à l'exception d'une éventuelle cession à Eurazeo) au moins jusqu'au 15 mai 2016, et ce, sans préjudice des engagements de conservation pris dans le cadre de la présente Offre, ainsi que l'obligation pour les membres du Directoire de conserver un maximum de 10 % de ces actions jusqu'à la fin de leur mandat).</p>
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>L'admission des actions ordinaires de la Société est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris. Les Actions B, les Actions C et les Actions D ne font pas l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris.</p> <p>Les conditions de négociation des Actions Ordinaires Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 15 juin 2015 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Ordinaires Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 25 juin 2015 et les négociations sur Euronext Paris (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) devraient débiter le 26 juin 2015, selon le calendrier indicatif.</p> <p>A compter du 26 juin 2015 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 29 juin 2015, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Nouvelles et des Actions Ordinaires Existantes (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « Europcar Prom » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Ordinaires Existantes ou les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.</p> <p>A compter du 30 juin 2015, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de</p>

		<p>cotation intitulée « Europcar ».</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Conformément à la loi et aux statuts de la Société, l'assemblée générale peut décider, sur proposition du Directoire et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, de la distribution d'un dividende.</p> <p>La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014.</p> <p>La Société a pour objectif de distribuer à ses actionnaires, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, à compter de 2017, un montant annuel représentant au moins 30 % de son résultat net annuel pour l'exercice précédent, dans la limite des montants légalement distribuables et des restrictions au titre de ses instruments de dette. Cet objectif ne constitue cependant pas un engagement de la Société. Les dividendes futurs dépendront notamment de la situation financière générale du Groupe et de tout facteur jugé pertinent par le Directoire et le Conseil de surveillance de la Société.</p> <p>La politique de distribution de dividendes de la Société prendra en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, le respect de ses objectifs, ainsi que les restrictions applicables au paiement de dividendes prévues dans les différents instruments de dette du Groupe.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit :</p> <p>(i) des risques relatifs au secteur d'activité et aux marchés du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la concurrence élevée dans le secteur de la location de véhicules ; • aux changements structurels dans le secteur de la location de véhicules qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la rentabilité du Groupe ; • à la dégradation des conditions macro-économiques ou une baisse de la demande de voyages en Europe ou dans les autres régions dans lesquelles le Groupe opère, qui pourrait affecter défavorablement le volume de locations de véhicules dans ces régions ; • au fait que le secteur d'activité de la location de véhicules est très saisonnier et sensible aux conditions climatiques, et que toute perturbation de l'activité de location durant les pics saisonniers, ou toute discordance entre la demande effective et les prévisions du Groupe, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière ; • à l'évolution rapide du secteur d'activité de la location de véhicules, en particulier en raison de l'apparition de nouvelles solutions de mobilité ; <p>(ii) aux risques réglementaires et juridiques, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au respect de la réglementation, en vigueur ou à venir, applicable aux activités du Groupe, principalement les réglementations en matière de protection des consommateurs, des données personnelles, des règles environnementales et de sécurité et la réglementation relative aux franchisés ;

		<ul style="list-style-type: none"> • aux responsabilités et aux assurances ; • à la protection des droits de propriété intellectuelle ; • aux procédures judiciaires, administratives ou arbitrales ; • au respect du droit de la concurrence, y compris le risque de se voir imposer une amende dans le cadre de l’instruction actuellement conduite par l’Autorité française de la concurrence concernant d’éventuelles pratiques anti-concurrentielles, et où le montant serait supérieur au montant provisionné, et/ou la survenance, en cas de sanction par l’Autorité, d’éventuelles actions en dommages et intérêts ; • à la fiscalité ; • au droit du travail ; • aux régimes de retraite ; <p>(iii) des risques liés aux activités du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la capacité du Groupe à développer et maintenir une reconnaissance favorable de ses marques ; • à l’obtention et au renouvellement d’accords de concession à des conditions acceptables, dont dépend l’activité du Groupe dans les aéroports et les gares ; • à l’approvisionnement et au financement de sa flotte de véhicules ; • à la situation financière des constructeurs et des concessionnaires automobiles sur lesquels le Groupe s’appuie pour alimenter sa flotte, en particulier s’ils ne sont pas en mesure de racheter ou ne souhaitent pas racheter des véhicules dont la valeur résiduelle aurait diminué ; • aux véhicules non couverts par les programmes de rachat, notamment l’exposition aux marchés de la revente de véhicules et à une flexibilité réduite de la gestion de sa flotte ; • aux rappels de sécurité des constructeurs qui pourraient porter atteinte aux perspectives commerciales du Groupe ; • aux relations contractuelles clés avec certains partenaires et canaux de distribution, sur lesquelles l’activité du Groupe repose en partie ; • aux relations contractuelles avec certains fournisseurs clés en plus des constructeurs automobiles, sur lesquelles l’activité du Groupe repose en partie ; • aux relations contractuelles clés avec des franchisés et des agents, sur lesquelles l’activité du Groupe repose en partie ; • au fait que le Groupe pourrait ne pas être en mesure d’améliorer son efficacité opérationnelle ; • au fait que la stratégie du Groupe, consistant à se développer dans de nouveaux marchés, à la fois sur le plan géographique et sur le marché en évolution des solutions de mobilité, pourrait ne pas être réussie et créer une
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>pression significative sur ses ressources ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux coûts de personnel qui constituent une part significative des charges opérationnelles du Groupe de sorte que les augmentations des salaires actuels, des avantages annexes et des autres coûts associés, telles que les augmentations des salaires minimum dans les pays dans lesquels le Groupe opère, et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats d'exploitation du Groupe et sa situation financière ; • au fait que l'activité du Groupe dépend dans une large mesure de sa capacité à conserver les membres de son équipe de direction ainsi qu'à maintenir et attirer le personnel clé et le personnel hautement qualifié ; • au fait que les activités du Groupe reposent en grande partie sur des systèmes d'information centralisés, et la défaillance ou l'interruption de tels systèmes voire l'incapacité du Groupe de suivre le rythme des nouveaux développements en matière de technologie de système d'information pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les opérations du Groupe ; • à l'incapacité éventuelle du Groupe de prévenir les atteintes à la sécurité des données de ses clients et les cyber-attaques qui pourrait nuire à sa réputation et porter considérablement préjudice à son activité et à ses résultats d'exploitation ; • à la nature internationale de sa clientèle et de ses activités ; • aux fluctuations de devises qui pourraient affecter défavorablement la rentabilité du Groupe ; • aux changements affectant les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur comptable de certains actifs, en particulier les hypothèses résultant d'un environnement de marché défavorable, qui pourraient entraîner la dépréciation des actifs du Groupe, en particulier des actifs incorporels tels que ses écarts d'acquisition et la marque Europcar® ; • aux catastrophes naturelles qui pourraient perturber la chaîne d'approvisionnement du Groupe ; <p>(iv) aux risques relatifs à la structure et au profil financier du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au fait que la Société est une société holding non-opérationnelle dont la capacité à générer des flux de trésorerie dépend de ses filiales ; • à l'endettement significatif du Groupe qui pourrait défavorablement affecter son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière ; • à l'incapacité éventuelle du Groupe à continuer de financer des acquisitions de véhicules pour sa flotte à travers des financements adossés à des actifs, ou toute évolution défavorable des modalités du financement adossé à des actifs dont le Groupe dispose, qui pourrait entraîner une augmentation significative du coût de financement et avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation ; • à l'augmentation des taux d'intérêt ou de la marge d'emprunt du Groupe qui pourrait accroître le coût du remboursement de la dette et pourrait ainsi
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>réduire sa rentabilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la soumission du Groupe à des engagements qui pourraient défavorablement affecter sa capacité à financer ses activités futures et ses besoins en capitaux ou encore sa capacité à poursuivre ses activités et des opportunités commerciales ; • au fait que la capacité du Groupe à rembourser, ou refinancer et payer les intérêts de sa dette, à couvrir ses besoins en flotte, à financer ses dépenses de développement et d'investissement prévues exige d'importants niveaux de trésorerie et/ou un accès au financement ou aux lignes de crédits-bails ; <p>(v) aux risques de marché et risques financiers, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au risque de change ; • au risque de taux d'intérêt ; • au risque de crédit des contreparties ; • au risque de liquidité qui a été mis à jour à la suite des opérations de refinancement intervenues le 26 mai 2015.
D.3	Principaux risques propres à l'Offre ou aux actions de la Société	<p>Les principaux facteurs de risque liés à l'Offre ou aux actions de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un marché actif pourrait ne pas se développer pour les actions de la Société admises aux négociations, ce qui pourrait significativement affecter la liquidité et le prix de marché des actions de la Société ; • le principal actionnaire de la Société continuera à détenir un pourcentage significatif du capital et pourrait ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société ; • la cession par la Société ou les Actionnaires Cédants d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation ou la possibilité d'une telle cession pourraient avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; • la volatilité du prix de marché des actions de la Société ; • le risque lié à la non-signature du Contrat de Garantie, celle-ci entraînant une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société et de l'Offre ; • le risque lié à la résiliation du Contrat de Garantie jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre conformément à ses termes (voir ci-après), celle-ci entraînant une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; • le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société ; et • les actions de la Société entreront probablement dans le champ d'application

		de la taxe sur les transactions financières française à compter du 1 ^{er} janvier 2016 et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p><u>Emission des Actions Nouvelles</u></p> <p><i>Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles</i></p> <p>Environ 475 millions d'euros.</p> <p>Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, il n'est pas envisagé de faire usage de la possibilité de réduction de la taille de l'augmentation de capital à 75 % de son montant. Dans un tel cas, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction de la taille de l'Offre des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants et non du montant de l'augmentation de capital.</p> <p><i>Produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles</i></p> <p>Environ 441 millions d'euros.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 34 millions d'euros.</p> <p><u>Cession des Actions Cédées</u></p> <p><i>Produit brut de la cession des Actions Cédées revenant à Eurazeo</i></p> <p>Environ 330,9 millions d'euros brut, pouvant être porté à environ 442,5 millions d'euros brut maximum en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre.</p> <p>Il est rappelé que, sur le produit brut de la cession des Actions Cédées revenant à Eurazeo, un montant brut compris entre 2,2 et 5,8 millions d'euros, sur la base, respectivement, de la borne inférieure et de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, pouvant être égal, à titre indicatif, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) à environ 2,9 millions d'euros brut sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, sera reversé (après déduction du montant de commissions bancaires) par Eurazeo aux titulaires d'Actions B ayant exercé leur Droit de Cession <i>Pari Passu</i> leur ayant été consenti par Eurazeo.</p> <p><i>Produit brut de la cession des Actions Cédées revenant à ECIP Europcar Sarl</i></p> <p>Environ 48,6 millions d'euros brut, pouvant être porté à environ 65,2 millions d'euros brut maximum en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation prévue du produit de celle-ci et montant net estimé du	<p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris ont pour objectif principal de permettre au Groupe de réduire son endettement, de renforcer sa structure financière et d'accroître sa flexibilité financière en vue d'accélérer son développement et poursuivre le déploiement de son programme « <i>Fast Lane</i> ».</p> <p>Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles, soit environ 441 millions d'euros, sera principalement affecté au remboursement total des 324 millions d'euros en principal dus par la Société au titre des Obligations Subordonnées Existantes 2017 ainsi qu'au</p>

	produit	<p>paiement d'une prime de remboursement anticipé (<i>redemption premium</i>) de 37 millions d'euros.</p> <p>Il est rappelé que lors de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société, le produit net de l'émission des Nouvelles Obligations (actuellement sous séquestre) sera libéré et affecté en partie au remboursement des Obligations Subordonnées 2018 d'un montant de principal de 400 millions d'euros, ainsi qu'au paiement d'une prime de remboursement anticipé (<i>redemption premium</i>) de 19 millions d'euros.</p> <p>Le solde du produit net de l'émission des Actions Nouvelles et des Nouvelles Obligations après ces opérations de refinancement, soit un montant d'environ 112 millions d'euros sera affecté aux besoins généraux du Groupe. Sur ce montant, jusqu'à 80 millions d'euros seront destinés à des investissements financiers, incluant des acquisitions et des partenariats, dans le cadre d'initiatives stratégiques au cours de la période 2015-2017, y compris jusqu'à 25 millions d'euros dans le cadre d'activités liées au Lab Europcar.</p> <p>Ajustées pour l'émission des Nouvelles Obligations et le remboursement des Obligations Subordonnées Existantes dans le cadre du Refinancement, les charges d'intérêts consolidées pour la période de douze mois close le 31 mars 2015 se seraient élevées à 30 millions d'euros. Sur une base historique, les charges d'intérêts consolidées pour la période de douze mois close le 31 mars 2015 s'élevaient à 78 millions d'euros.</p> <p>Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées, sous réserve du montant qui sera reversé par Eurazeo aux titulaires d'Actions B ayant exercé leur Droit de Cession <i>Pari Passu</i>.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p><i>Nature et nombre des titres offerts dans le cadre de l'Offre</i></p> <p>Les Actions Cédées faisant l'objet de l'Offre sont des actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.</p> <p>Les Actions Nouvelles faisant l'objet de l'Offre sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Ordinaires Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Ordinaires Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p><i>Structure de l'Offre</i></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un placement global (le « Placement Global ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant : <ul style="list-style-type: none"> - un placement en France ; et - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du Securities Act ; et - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions</p>

Offertes, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation, le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera alloué dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 à 200 actions ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Option de Surallocation

Les Actionnaires Cédants consentiront à Goldman Sachs International, au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 11.145.624 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre) (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par Goldman Sachs International, en accord avec les Coordinateurs Globaux et au nom et pour le compte des Établissements Garants, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de l'annonce du Prix de l'Offre, soit, à titre indicatif, au plus tard le 24 juillet 2015 (inclus).

Fourchette indicative de prix et méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Fourchette Indicative de Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 11,50 euros et 15,00 euros par action, fourchette arrêtée par le Directoire de la Société lors de sa réunion du 12 juin 2015 (la « **Fourchette Indicative de Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre. La Fourchette Indicative de Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Directoire de la Société le 25 juin 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra

également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Directoire de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, les Actionnaires Cédants et un groupe d'établissements financiers dirigé par Deutsche Bank AG, London branch, Goldman Sachs International, et Société Générale, en qualité de Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés (les « **Coordinateurs Globaux** »), BNP PARIBAS, HSBC France, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Morgan Stanley and Co. International plc en qualité de Teneurs de Livre Associés (les « **Teneurs de Livre Associés** ») et CM-CIC Securities (le « **Co-Chef de file** », ensemble avec les Coordinateurs Globaux et les Teneurs de Livre Associés, les « **Établissements Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 25 juin 2015.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux pour le compte des Établissements Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou du Groupe, ou encore en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération, de l'avis des Coordinateurs Globaux, impraticable ou déconseillée.

Calendrier indicatif

12 juin 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
15 juin 2015	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
24 juin 2015	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
25 juin 2015	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris)
	Fixation du Prix de l'Offre
	Signature du Contrat de Garantie
	Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de

		<p>l'Offre</p> <p>Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre</p> <p>Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris</p> <p>Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>26 juin 2015 Début des négociations des Actions Ordinaires Existantes et des Actions Nouvelles sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Europcar Prom » jusqu'à la date de règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global)</p> <p>29 juin 2015 Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</p> <p>30 juin 2015 Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Europcar »</p> <p>24 juillet 2015 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation</p> <p>Fin de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>Au plus tard le 29 juillet 2015 Communication du chiffre d'affaires et des comptes semestriels au 30 juin 2015</p> <p><i>Modalités de souscription</i></p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 24 juin 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés et/ou Teneurs de Livre Associés au plus tard le 25 juin 2015 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p> <p><i>Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés</i></p> <p>Deutsche Bank AG, London Branch Goldman Sachs International Société Générale Corporate & Investment Banking</p> <p><i>Teneurs de Livre Associés</i></p> <p>BNP PARIBAS Crédit Agricole Corporate and Investment Bank HSBC France Morgan Stanley and Co. International plc</p> <p><i>Co-Chef de file</i></p> <p>CM-CIC Securities</p>
--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>Engagements de souscription reçus</p> <p>Sans objet.</p> <p>Stabilisation</p> <p>Aux termes du Contrat de Garantie, Goldman Sachs International (ou toute entité agissant pour son compte), agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de l'annonce du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 24 juillet 2015 (inclus).</p> <p>Offres concomitantes d'actions de la Société</p> <p>Sans objet.</p>
<p>E.4</p>	<p>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre</p>	<p>Les Établissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe, aux Actionnaires Cédants, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>A cet égard, Deutsche Bank AG, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale, ont agi en tant que teneurs de livre associés dans le cadre de l'émission obligataire de la Société de 400 millions d'euros à échéance 2018 réalisée le 26 novembre 2010.</p> <p>En outre, Deutsche Bank AG, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International et Société Générale ont agi en tant que teneurs de livre associés et BNP PARIBAS, en tant que teneur de livre, dans le cadre de l'émission obligataire de 324 millions d'euros à échéance 2017 réalisée par la Société le 14 mai 2012. Une partie du produit net de l'émission des Actions Nouvelles, soit environ 361 millions d'euros, sera affectée au remboursement, en totalité, par la Société, de cette émission obligataire et au paiement de la prime de remboursement anticipé.</p> <p>Deutsche Bank AG a agi en tant que coordinateur global et teneur de livre associé et BNP PARIBAS, CM CIC, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International et Société Générale ont agi en tant que teneurs de livre dans le cadre de l'émission obligataire de 350 millions d'euros à échéance 2021 réalisée le 31 juillet 2014.</p> <p>Deutsche Bank AG, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BNP PARIBAS, ont agi en tant que coordinateurs globaux et teneurs de livre associés et Goldman Sachs International, HSBC Bank plc et Société Générale en tant que teneurs de livre associés dans le cadre de l'émission obligataire de 475 millions d'euros à échéance 2022 réalisée le 10 juin 2015. Le produit net de cette émission obligataire sera libéré et affecté au remboursement de l'émission obligataire de 400 millions d'euros à échéance 2018 lors de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société.</p> <p>BNP PARIBAS, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, Deutsche Bank AG, Goldman Sachs International, HSBC France et Société Générale, en qualité d'arrangeurs et de prêteurs, ont également conclu le 12 mai 2015 avec la Société et certaines autres sociétés du Groupe, la Nouvelle Facilité de Crédit Senior Renouvelable. La Nouvelle Facilité de Crédit Senior Renouvelable s'est substituée à la Facilité de Crédit Senior Renouvelable.</p>

		<p>Par ailleurs, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank agit en qualité de Banque Prêteuse dans le cadre du SARF (<i>Senior Asset Revolving Facility</i>) conclu avec Securitifleet Holding SA, en qualité d’Emprunteur SARF, et certaines autres sociétés du Groupe, le 30 juillet 2010 et amendé dernièrement le 12 mai 2015. La Banque Prêteuse a affecté ses créances détenues au titre du SARF, ainsi que toutes les sûretés et droits annexes y afférents, au profit d’un Emetteur FCT qui, en contrepartie, a émis des Obligations FCT Senior souscrites, entre autres, par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Société Générale, Deutsche Bank AG, BNP Paribas et HSBC France.</p> <p>Enfin, Monsieur Michel Mathieu, directeur général délégué de Crédit Agricole SA, est membre, en son nom personnel, du conseil de surveillance d’Eurazeo. Crédit Agricole SA détient, à la date de la présente note d’opération, environ 14 % du capital et 21 % des droits de vote d’Eurazeo.</p>
<p>E.5</p>	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage</p>	<p>Les Actionnaires Cédants se sont engagés à céder, dans le cadre de l’Offre, 33.000.000 Actions Cédées Initiales, susceptibles d’être portées à un maximum de 44.145.624 Actions Ordinaires Existantes en cas d’exercice intégral de l’Option de Surallocation par la cession par les Actionnaires Cédants d’un maximum de 11.145.624 Actions Cédées Supplémentaires.</p> <p>Certains actuels et anciens salariés et dirigeants ont fait connaître à Eurazeo à ce jour leur intention d’exercer leur Droit de Cession <i>Pari Passu</i>, ce qui, sur la base de la Fourchette Indicative de Prix de l’Offre, les conduirait à céder dans le cadre de la présente opération, un nombre compris entre 189.907 et 388.284 actions ordinaires, calculé sur la base du ratio de conversion des Actions B en actions ordinaires, lui-même étant notamment déterminé sur la base de la Fourchette Indicative de Prix de l’Offre (ce nombre serait égal, à titre indicatif, à un nombre de 254.057 actions ordinaires, en cas d’exercice intégral de l’Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l’Offre). A titre indicatif, à la date du présent Prospectus, l’intégralité des titulaires d’Actions B (soit 51 anciens et actuels salariés et dirigeants du Groupe) ont fait connaître leur intention d’exercer leur Droit de Cession <i>Pari Passu</i>, sous réserve de leur droit de rétractation.</p> <p>Il est également précisé qu’en cas de rétractation, en tout ou partie, du Droit de Cession <i>Pari Passu</i>, le nombre d’actions ordinaires cédées par Eurazeo et ECIP Europcar Sarl dans la présente Offre ne sera pas affecté. Toutefois, dans tous les cas où le nombre d’Actions du <i>Pari Passu</i> serait inférieur au nombre maximum envisagé (notamment en cas de rétractation), ECIP Europcar Sarl cédera à Eurazeo, à la suite de la présente Offre, un nombre d’Actions Ordinaires Existantes tel que la proportion que représentent les actions cédées par Eurazeo dans la présente Offre (après déduction des Actions du <i>Pari Passu</i>) par rapport à sa participation au capital de la Société à la date du visa sur le présent Prospectus soit identique à la proportion que représentent les actions cédées par ECIP Europcar Sarl dans la présente Offre par rapport à sa participation au capital de la Société à la date du visa sur le présent Prospectus.</p> <p><i>Engagements d’abstention de la Société</i></p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l’Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><i>Engagements de conservation d’Eurazeo</i></p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l’Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><i>Engagements de conservation d’ECIP Europcar Sarl</i></p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison</p>

		<p>de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagements de conservation des titulaires d'Actions B et des actions ordinaires issues de leur conversion</p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagements de conservation des titulaires d'Actions C et d'Actions D et des actions ordinaires issues de leur conversion</p> <p>Pendant une période expirant 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p>								
<p>E.6</p>	<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</p>	<p>Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés du Groupe</p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 31 mars 2015 retraités⁽¹⁾⁽²⁾ et du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société à la date du présent prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après (i) l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre et (ii) l'exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i>, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :</p> <table border="1" data-bbox="424 958 1477 1444"> <thead> <tr> <th data-bbox="424 958 1075 1048">(en euros par action)</th> <th data-bbox="1075 958 1477 1048">Capitaux propres consolidés par action ordinaire au 31 mars 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="424 1048 1075 1155">Avant émission des Actions Nouvelles et exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i></td> <td data-bbox="1075 1048 1477 1155">0,86 euro⁽¹⁾</td> </tr> <tr> <td data-bbox="424 1155 1075 1301">Après émission du nombre maximum de 41.304.347 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre et avant exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i></td> <td data-bbox="1075 1155 1477 1301">3,73 euros⁽²⁾</td> </tr> <tr> <td data-bbox="424 1301 1075 1444">Après (i) émission du nombre maximum de 41.304.347 Actions Nouvelles et (ii) exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i>, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre⁽³⁾</td> <td data-bbox="1075 1301 1477 1444">3,74 euros⁽²⁾</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Aux fins de ce calcul, le montant des capitaux propres consolidés du Groupe au 31 mars 2015 a été retraité par voie de soustraction du montant correspondant aux prix de souscription des Actions B, des Actions C et des Actions D.</p> <p>⁽²⁾ Aux fins de ce calcul, le montant des capitaux propres consolidés du Groupe au 31 mars 2015 a été retraité par voie de soustraction du montant correspondant aux prix de souscription des Actions B pour lesquelles le Droit de Conversion n'a pas été exercé, des Actions C et des Actions D.</p> <p>⁽³⁾ En prenant pour hypothèse l'exercice dans son intégralité de l'Option de Surallocation.</p>	(en euros par action)	Capitaux propres consolidés par action ordinaire au 31 mars 2015	Avant émission des Actions Nouvelles et exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i>	0,86 euro ⁽¹⁾	Après émission du nombre maximum de 41.304.347 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre et avant exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i>	3,73 euros ⁽²⁾	Après (i) émission du nombre maximum de 41.304.347 Actions Nouvelles et (ii) exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i> , sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre ⁽³⁾	3,74 euros ⁽²⁾
(en euros par action)	Capitaux propres consolidés par action ordinaire au 31 mars 2015									
Avant émission des Actions Nouvelles et exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i>	0,86 euro ⁽¹⁾									
Après émission du nombre maximum de 41.304.347 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre et avant exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i>	3,73 euros ⁽²⁾									
Après (i) émission du nombre maximum de 41.304.347 Actions Nouvelles et (ii) exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i> , sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre ⁽³⁾	3,74 euros ⁽²⁾									

		<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</p> <p>L'incidence de (i) l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre et (ii) l'exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i> sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % des actions ordinaires composant le capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions ordinaires composant le capital de la Société à la date du présent prospectus) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="424 465 1476 949"> <thead> <tr> <th data-bbox="424 465 1070 551"><i>(en %)</i></th> <th data-bbox="1070 465 1476 551">Participation de l'actionnaire⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="424 551 1070 658">Avant émission des Actions Nouvelles et exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i></td> <td data-bbox="1070 551 1476 658">1,00 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="424 658 1070 801">Après émission du nombre maximum de 41.304.347 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre et avant exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i></td> <td data-bbox="1070 658 1476 801">0,71 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="424 801 1070 949">Après (i) émission du nombre maximum de 41.304.347 Actions Nouvelles et (ii) exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i>, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre⁽²⁾</td> <td data-bbox="1070 801 1476 949">0,71 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Sur la base du nombre total d'actions ordinaires. ⁽²⁾ En prenant pour hypothèse l'exercice dans son intégralité de l'Option de Surallocation.</p>	<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles et exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i>	1,00 %	Après émission du nombre maximum de 41.304.347 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre et avant exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i>	0,71 %	Après (i) émission du nombre maximum de 41.304.347 Actions Nouvelles et (ii) exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i> , sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre ⁽²⁾	0,71 %
<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire ⁽¹⁾									
Avant émission des Actions Nouvelles et exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i>	1,00 %									
Après émission du nombre maximum de 41.304.347 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre et avant exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i>	0,71 %									
Après (i) émission du nombre maximum de 41.304.347 Actions Nouvelles et (ii) exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i> , sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre ⁽²⁾	0,71 %									
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet.								

1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Philippe Germond, Président du Directoire de la Société.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent Prospectus.

Les informations financières historiques et prévisionnelles présentées dans le Document de Base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux de la Société.

Le rapport d'audit des contrôleurs légaux relatif aux états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 figure à la Section 20.1.2 du Document de Base et contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus, nous attirons votre attention : sur le paragraphe « I - Base de préparation des états financiers » de l'annexe aux états financiers consolidés, qui décrit le contexte de préparation de ces états financiers ainsi que les conventions retenues ; sur le paragraphe « Contexte général et modalités d'établissement des comptes consolidés » ainsi que sur la note 31 - « Engagements hors bilan – (iii) Actifs et passifs éventuels et garanties » de l'annexe aux états financiers consolidés, qui décrit les incertitudes quant aux conséquences éventuelles (i) du litige avec le groupe Enterprise, et (ii) de la procédure en cours menée par les autorités de la concurrence en France. »

Le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux relatif aux états financiers consolidés intermédiaires condensés pour la période de trois mois close le 31 mars 2015 figure à la Section 20.1.4 du Document de Base et ne contient pas d'observation.

Le rapport des contrôleurs légaux sur l'information financière prévisionnelle présentée à la Section 13.3 du Document de Base et à la Section 13.3 de l'actualisation du Document de Base ne contiennent pas d'observation. »

Le 12 juin 2015

Philippe Germond
Président du Directoire de la Société

1.3 ATTESTATION DE LA SOCIETE EURAZEO

« J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet que les informations qui concernent la société Eurazeo contenues aux sections 18.1.1, 18.1.2, 18.3, 18.4 du Document de Base, et aux sections 2.2 et 2.3 de la présente note d'opération et les informations relatives à l'engagement de conservation consenti par Eurazeo présentées à la section 7.3 de la présente note d'opération sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 12 juin 2015

Patrick Sayer
Président du Directoire d'Eurazeo

1.4 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Madame Caroline Parot
Directeur Général Finances, Directeur financier et directeur en charge des finances, responsable des fonctions support
2 rue René Caudron, Bâtiment OP, 78960 Voisins-le-Bretonneux, France

E-mail: investor.relations@europcar.com
Tel : + 33 1 30 44 98 98
www.ipo.europcar-group.com

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base tels que mis à jour dans l'actualisation du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 UN MARCHÉ ACTIF POURRAIT NE PAS SE DÉVELOPPER POUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** »), n'ont pas fait l'objet d'une cotation sur un marché réglementé.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société ne peut pas garantir l'existence d'un marché pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide.

Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) sera fixé en tenant compte d'un certain nombre d'éléments qui pourraient ne pas refléter les performances futures des actions. Le cours des actions de la Société qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Si un marché actif ne se développait pas pour les actions de la Société, la liquidité et le prix de marché des actions de la Société pourraient en être significativement affectés.

2.2 LE PRINCIPAL ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ CONTINUERA À DÉTENIR UN POURCENTAGE SIGNIFICATIF DES DROITS DE VOTE

À la date de réalisation de l'Offre, Eurazeo, détiendra au moins 30 % des droits de vote de la Société. Ces actions ordinaires seront détenues sous la forme nominative, et pourront ainsi bénéficier de droits de vote double deux ans après la réalisation de l'Offre, conformément aux stipulations des statuts de la Société, ce qui sera de nature à augmenter les nombres de droits de vote dont dispose Eurazeo.

Ainsi, au vu de son pourcentage de détention à l'issue de l'Offre, Eurazeo demeurera l'actionnaire de référence de la Société. Eurazeo conservera une influence significative sur le Groupe et, sauf exceptions prévues par la loi, sera en mesure de faire adopter seule toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale, telles que la nomination des administrateurs, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, ainsi que la modification du capital et des statuts de la Société.

2.3 LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE OU LA POSSIBILITE D'UNE TELLE CESSION POURRAIT AVOIR UN EFFET DEFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

La cession d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché postérieurement à l'Offre, ou la perception par le marché qu'une telle cession est imminente, pourrait faire baisser le prix de marché des actions de la Société. La Société et Eurazeo sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer d'actions de la Société ou de titres échangeables ou convertibles en actions de la Société pour une durée limitée à la suite de l'Offre (voir la Section 7.3 « Engagements d'abstention et de conservation des titres » de la présente note d'opération). À l'expiration de cet engagement de conservation, 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, ou avant son expiration en cas de levée éventuelle de cet engagement par les Établissements Garants, la Société et Eurazeo seront libres de céder tout ou partie de leur participation sur le marché et de réaliser les opérations visées ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

2.4 VOLATILITE DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives, ou des annonces concernant le marché de la location de voitures ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère, ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.) ;
et
- certaines annonces concernant Eurazeo.

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations depuis ces dernières années. Ces fluctuations ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. D'importantes fluctuations du marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

2.5 RISQUE LIE A LA NON-SIGNATURE OU A LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE

Le Contrat de Garantie relatif au placement des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Établissements Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir la Section 5.4.3 « Garantie » de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre, et tous les ordres d'achat et de souscription, selon le cas, seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global, l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façons rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

2.6 LE MONTANT DES DIVIDENDES REÇUS PAR LES INVESTISSEURS POURRAIT ETRE INFERIEUR A CELUI INDIQUE DANS LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES DE LA SOCIETE

La Société a pour objectif de distribuer à ses actionnaires, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, à compter de 2017, un montant annuel représentant au moins 30 % de son résultat net annuel pour l'exercice précédent, dans la limite des montants légalement distribuables et des restrictions au titre de ses instruments de dette. Cet objectif ne constitue cependant pas un engagement du Groupe. Les dividendes futurs dépendront notamment de la situation financière générale du Groupe et de tout facteur jugé pertinent par le Directoire et le Conseil de surveillance de la Société.

2.7 LES ACTIONS DE LA SOCIETE SERONT PROBABLEMENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIERES FRANÇAISE ET POURRAIENT ETRE SOUMISES A LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIERES EUROPEENNE

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française (« **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise dont le siège social est établi en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. La Société pourrait faire partie de cette liste avec effet à compter du 1^{er} janvier 2016 si sa capitalisation boursière au 1^{er} décembre 2015 excède un milliard d'euros. Si tel était le cas, la TTF Française serait due au taux de 0,2 % du prix d'acquisition des actions de la Société au titre des acquisitions sur le marché secondaire intervenant à compter du 1^{er} janvier 2016 (sous réserve de certaines exceptions).

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne, ci-après la « **TTF Européenne** ») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, remplacerait la TTF Française.

La TTF Européenne pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société. La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non-résidentes des États Membres Participants.

Selon les déclarations communes des Ministres des États Membres Participants, la mise en œuvre de la TTF Européenne serait progressive et se focaliserait dans un premier temps sur la taxation des actions et certains produits dérivés. Les Ministres des États Membres Participants ont également exprimé leur volonté de créer les conditions permettant une mise en œuvre de la TTF Européenne à compter du 1^{er} janvier 2016. Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les États Membres Participants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption. D'autres États Membres pourraient décider de participer.

Ces taxes pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et de la TTF Européenne.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

3.2.1 Capitaux propres et endettement au 31 mars 2015

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 31 mars 2015.

en milliers d'euros (normes IFRS)	Au 31 mars 2015 (non audité)
	Actuel
1. Capitaux propres et endettement	
Dettes courantes	
Cautionnées	-
Garanties	1.029.000
Non garanties et non cautionnées	69.441
Total	1.098.441
Dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)	
Cautionnées	-
Garanties	674.000
Non garanties et non cautionnées	373.607
Total	1.047.607
Capitaux propres consolidés part du Groupe	
Capital social	109.539
Réserve légale	-
Autres réserves (dont résultat du trimestre et primes d'émission)	(11.501)
Total	98.038
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie	238.494
B – Équivalents de trésorerie	-
C - Titres de placement	80.450
D - Liquidités (A+B+C)	318.944
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	627.324
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	-
H - Autres dettes financières à court terme	471.117
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	1.098.441
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	779.497

en milliers d'euros (normes IFRS)	Au 31 mars 2015 (non audité)
	Actuel
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	303
L - Obligations émises	1.074.000
M - Autres dettes financières à plus d'un an	(26.696)
N - Endettement financier à moyen et long terme (K+L+M)	1.047.607
O - Endettement financier net (J+N) (*)	1.827.104

(*) hors la valeur estimée de l'encours lié aux véhicules financés au moyen de contrats de location simple pour un montant de 1.495,2 millions d'euros non comptabilisée au bilan.

3.2.2 Capitaux propres et endettement ajustés

Le tableau ci-après présente la situation des capitaux propres consolidés du Groupe et de l'endettement financier net du Groupe consolidé au 31 mars 2015, sur une base ajustée pour tenir compte :

- de l'émission des Actions Nouvelles et de l'affectation du produit net de l'émission des Actions Nouvelles (en prenant pour hypothèse une augmentation de capital d'environ 475 millions d'euros par l'émission de 41.304.347 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre) et du montant estimé de la rémunération des intermédiaires financiers et des frais juridiques et administratifs ainsi que d'autres frais qui seront payés par la Société, soit environ 34 millions d'euros (dont environ 25 millions d'euros qui seront imputés sur les primes d'émission) ;
- du remboursement anticipé total des 324 millions d'euros en principal dus par la Société au titre des Obligations Subordonnées Existantes 2017 ainsi que le paiement d'une prime de remboursement anticipé de 37 millions d'euros avec une partie du produit net de l'émission des Actions Nouvelles ;
- de l'émission (intervenue le 10 juin 2015) de nouvelles obligations de premier rang (les « **Nouvelles Obligations** ») (actuellement sous séquestre), dont le produit sera libéré lors de l'introduction en bourse de la Société et affecté en partie au remboursement des Obligations Subordonnées 2018 d'un montant de principal de 400 millions d'euros, au paiement d'une prime de remboursement anticipé (*redemption premium*) de 19 millions d'euros et au paiement des frais de refinancement de 10 millions d'euros qui seront capitalisés ; et
- de la dépréciation anticipée, lors de leur remboursement, des coûts de transaction préalablement capitalisés des Obligations Subordonnées Existantes 2017 et des Obligations Subordonnées Existantes 2018 d'un montant total de 32 millions d'euros.

en milliers d'euros (normes IFRS)	Au 31 mars 2015 (non audité)
	Ajusté
1. Capitaux propres et endettement	
Dettes courantes	
Cautionnées	-
Garanties	1.029.000
Non garanties et non cautionnées	81.244
Total	1.110.244
Dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)	
Cautionnées	-
Garanties	825.000
Non garanties et non cautionnées	(25.420)
Total	799.580
Capitaux propres consolidés part du Groupe	
Capital social	584.539
Réserve légale	-
Autres réserves (dont résultat du trimestre et primes d'émission)	(137.854)
Total	446.685
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie	350.917
B – Équivalents de trésorerie	-
C - Titres de placement	80.450
D - Liquidités (A+B+C)	431.367
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	627.324
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	-
H - Autres dettes financières à court terme	482.920
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	1.110.244
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	678.877
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	303
L - Obligations émises	825.000
M - Autres dettes financières à plus d'un an	(25.723)
N - Endettement financier à moyen et long terme (K+L+M)	799.580
O - Endettement financier net (J+N) (*)	1.478.457

(*) hors la valeur estimée de l'encours lié aux véhicules financés au moyen de contrats de location simple pour un montant de 1 495,2 millions d'euros non comptabilisée au bilan.

Ajustées pour l'émission des Nouvelles Obligations et le remboursement des Obligations Subordonnées Existantes dans le cadre du Refinancement, les charges d'intérêts consolidées pour la période de douze mois close le 31 mars 2015 se seraient élevées à 30 millions d'euros. Sur une base historique, les charges d'intérêts consolidées pour la période de douze mois close le 31 mars 2015 s'élevaient à 78 millions d'euros.

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Établissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe, aux Actionnaires Cédants, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

A cet égard, Deutsche Bank AG, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale, ont agi en tant que teneurs de livre associés dans le cadre de l'émission obligataire de la Société de 400 millions d'euros à échéance 2018 réalisée le 26 novembre 2010.

En outre, Deutsche Bank AG, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International et Société Générale ont agi en tant que teneurs de livre associés et BNP PARIBAS, en tant que teneur de livre, dans le cadre de l'émission obligataire de 324 millions d'euros à échéance 2017 réalisée par la Société le 14 mai 2012. Une partie du produit net de l'émission des Actions Nouvelles, soit environ 361 millions d'euros, sera affectée au remboursement, en totalité, par la Société, de cette émission obligataire et au paiement de la prime de remboursement anticipé.

Deutsche Bank AG a agi en tant que coordinateur global et teneur de livre associé et BNP PARIBAS, CM CIC, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International et Société Générale ont agi en tant que teneurs de livre dans le cadre de l'émission obligataire de 350 millions d'euros à échéance 2021 réalisée le 31 juillet 2014.

Deutsche Bank AG, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BNP PARIBAS, ont agi en tant que coordinateurs globaux et teneurs de livre associés et Goldman Sachs International, HSBC Bank plc et Société Générale en tant que teneurs de livre associés dans le cadre de l'émission obligataire de 475 millions d'euros à échéance 2022 réalisée le 10 juin 2015. Le produit net de cette émission obligataire sera libéré et affecté au remboursement de l'émission obligataire de 400 millions d'euros à échéance 2018 lors de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société.

BNP PARIBAS, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, Deutsche Bank AG, Goldman Sachs International, HSBC France et Société Générale, en qualité d'arrangeurs et de prêteurs, ont également conclu le 12 mai 2015 avec la Société et certaines autres sociétés du Groupe, la Nouvelle Facilité de Crédit Senior Renouvelable. La Nouvelle Facilité de Crédit Senior Renouvelable s'est substituée à la Facilité de Crédit Senior Renouvelable.

Par ailleurs, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank agit en qualité de Banque Prêteuse dans le cadre du SARF (*Senior Asset Revolving Facility*) conclu avec Securitifleet Holding SA, en qualité d'Emprunteur SARF, et certaines autres sociétés du Groupe, le 30 juillet 2010 et amendé dernièrement le 12 mai 2015. La Banque Prêteuse a affecté ses créances détenues au titre du SARF, ainsi que toutes les sûretés et droits annexes y afférents, au profit d'un Emetteur FCT qui, en contrepartie, a émis des Obligations FCT Senior souscrites, entre autres, par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Société Générale, Deutsche Bank AG, BNP Paribas et HSBC France.

Enfin, Monsieur Michel Mathieu, directeur général délégué de Crédit Agricole SA, est membre, en son nom personnel, du conseil de surveillance d'Eurazeo. Crédit Agricole SA détient, à la date de la présente note d'opération, environ 14 % du capital et 21 % des droits de vote d'Eurazeo.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris ont pour objectif principal de permettre au Groupe de réduire son endettement, de renforcer sa structure financière et d'accroître sa flexibilité financière en vue d'accélérer son développement et poursuivre le déploiement de son programme « *Fast Lane* ».

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles, soit environ 441 millions d'euros, sera principalement affecté au remboursement total des 324 millions d'euros en principal dus par la Société au titre des Obligations Subordonnées Existantes 2017 ainsi qu'au paiement d'une prime de remboursement anticipé (*redemption premium*) de 37 millions d'euros.

Il est rappelé que lors de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société, le produit net de l'émission des Nouvelles Obligations (actuellement sous séquestre) sera libéré et affecté en partie au remboursement des Obligations Subordonnées 2018 d'un montant de principal de 400 millions d'euros, ainsi qu'au paiement d'une prime de remboursement anticipé (*redemption premium*) de 19 millions d'euros.

Le solde du produit net de l'émission des Actions Nouvelles et des Nouvelles Obligations après ces opérations de refinancement, soit un montant d'environ 112 millions d'euros sera affecté aux besoins généraux du Groupe. Sur ce montant, jusqu'à 80 millions d'euros seront destinés à des investissements financiers, incluant des acquisitions et des partenariats, dans le cadre d'initiatives stratégiques au cours de la période 2015-2017, y compris jusqu'à 25 millions d'euros dans le cadre d'activités liées au Lab Europcar.

Ajustées pour l'émission des Nouvelles Obligations et le remboursement des Obligations Subordonnées Existantes dans le cadre du Refinancement, les charges d'intérêts consolidées pour la période de douze mois close le 31 mars 2015 se seraient élevées à 30 millions d'euros. Sur une base historique, les charges d'intérêts consolidées pour la période de douze mois close le 31 mars 2015 s'élevaient à 78 millions d'euros.

Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées, sous réserve du montant qui sera reversé par Eurazeo aux titulaires d'Actions B ayant exercé leur Droit de Cession *Pari Passu*.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) est demandée seront les suivants :

- (i) l'ensemble des actions ordinaires existantes de la Société, soit 103.428.003 actions, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Ordinaires Existantes** ») ;
- (ii) l'ensemble des actions ordinaires qui résulteront de la conversion en actions ordinaires des Actions B, des Actions C et des Actions D émises par la Société en faveur de certains anciens et actuels salariés et dirigeants du Groupe (pour une description des caractéristiques de ces Actions B, Actions C et Actions D, voir la Section 21.2.3.2 du Document de Base) ;
- (iii) les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 475 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 41.304.347 actions nouvelles au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles** »).

Les actions ordinaires existantes cédées par Eurazeo et ECIP Europcar Sarl (ensemble, les « **Actionnaires Cédants** ») dans la présente Offre incluent :

- 28.773.577 Actions Ordinaires Existantes cédées par Eurazeo (les « **Actions Ordinaires Initiales Cédées par Eurazeo** ») susceptibles d'être portées à un maximum de 38.478.861 Actions Ordinaires Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par Eurazeo d'un maximum de 9.705.284 Actions Ordinaires Existantes supplémentaires (les « **Actions Ordinaires Supplémentaires Cédées par Eurazeo** ») ; et
- 4.226.423 Actions Ordinaires Existantes cédées par ECIP Europcar Sarl (les « **Actions Ordinaires Initiales Cédées par ECIP** », et ensemble avec les Actions Ordinaires Initiales Cédées par Eurazeo, les « **Actions Cédées Initiales** ») susceptibles d'être portées à un maximum de 5.666.763 Actions Ordinaires Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par ECIP Europcar Sarl d'un maximum de 1.440.340 Actions Ordinaires Existantes supplémentaires (les « **Actions Ordinaires Supplémentaires Cédées par ECIP** », et ensemble avec les Actions Ordinaires Supplémentaires Cédées par Eurazeo, les « **Actions Cédées Supplémentaires** »),

étant précisé que les 28.773.577 Actions Ordinaires Initiales Cédées par Eurazeo et les 9.705.284 Actions Ordinaires Supplémentaires Cédées par Eurazeo incluent un nombre d'actions ordinaires correspondant à l'exercice par certains anciens et actuels salariés et dirigeants du Groupe de leur Droit de Cession *Pari Passu* (ces actions sont collectivement désignées les « **Actions du *Pari Passu*** ») dans les proportions suivantes : (i) au titre des Actions Ordinaires Initiales Cédées par Eurazeo, un nombre d'Actions du *Pari Passu* compris entre 189.907 et 388.284 Actions Ordinaires Existantes, sur la base respectivement de la borne inférieure et de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre et (ii) au titre des 9.705.284 Actions Ordinaires Supplémentaires Cédées par Eurazeo, un nombre d'Actions du *Pari Passu* égal, à titre indicatif, à 64.150 Actions Ordinaires Existantes, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre.

Il est également précisé qu'en cas de rétractation, en tout ou partie, du Droit de Cession *Pari Passu*, le

nombre d'actions ordinaires cédées par Eurazeo et ECIP Europcar Sarl dans la présente Offre ne sera pas affecté. Toutefois, dans tous les cas où le nombre d'Actions du *Pari Passu* serait inférieur au nombre maximum envisagé (notamment en cas de rétractation), ECIP Europcar Sarl cèdera à Eurazeo, à la suite de la présente Offre, un nombre d'Actions Ordinaires Existantes tel que la proportion que représentent les actions cédées par Eurazeo dans la présente Offre (après déduction des Actions du *Pari Passu*) par rapport à sa participation au capital de la Société à la date du visa sur le présent Prospectus soit identique à la proportion que représentent les actions cédées par ECIP Europcar Sarl dans la présente Offre par rapport à sa participation au capital de la Société à la date du visa sur le présent Prospectus.

Les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « **Actions Cédées** ».

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

Assimilation aux Actions Ordinaires Existantes

Les Actions Nouvelles sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Ordinaires Existantes.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Ordinaires Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

Europcar

Code ISIN

FR0012789949

Mnémonique

EUCAR

Compartiment

Compartiment A

Première cotation et négociations des actions

La première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Ordinaires Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 25 juin 2015 et les négociations sur Euronext Paris (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) devraient débuter le 26 juin 2015, selon le calendrier indicatif.

A compter du 26 juin 2015 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 29 juin 2015, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Nouvelles et des Actions Ordinaires Existantes (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « Europcar Prom » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 30 juin 2015, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée

« Europcar ».

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires concernant l'interprétation ou l'exécution des statuts de la Société ou généralement au sujet des affaires sociales de la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social de la Société.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social de la Société et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet du Procureur de la République près le Tribunal de grande instance du lieu du siège social de la Société.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions ordinaires de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 29 juin 2015.

4.4 DEVISE

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société devant entrer en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison, les principaux droits attachés aux actions ordinaires de la Société sont décrits ci-après :

Droit à dividende - Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires titulaires d'actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légal, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social mais reprenant si, pour une cause quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions nouvelles de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acomptes sur dividendes.

Sur le bénéfice, l'assemblée peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous autres fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale peut également, sur proposition du Directoire, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature y compris des titres négociables. Dans le cas d'une remise de titres négociables non admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé ou dont l'admission aux négociations sur un tel marché ou système multilatéral de négociation ne serait pas réalisée dans le cadre de cette distribution, le choix entre le paiement du dividende en espèces et la remise de ces titres sera proposé aux actionnaires.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante.

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite à la Section 20.4 « Politique de distribution de dividendes » du Document de Base.

Droit de vote

Sous réserve des stipulations de la présente Section, chaque action ordinaire donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales d'actionnaires dans les conditions statutaires.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Il est institué un droit de vote double au profit des actions ordinaires entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée.

Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, ou cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction égale ou supérieure à un pour cent (1) % du capital social ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social (direction générale) au plus tard à la clôture du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil.

Pour la détermination des seuils visés ci-dessus, il est tenu compte également des actions ou droits de vote détenus indirectement et des actions ou des droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés tels que définis par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce.

En cas de non-respect des dispositions prévues ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1) % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Droits préférentiels de souscription de titres de même catégorie

Les actions ordinaires de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social. Les actionnaires ne sont pas engagés au-delà du montant nominal qu'ils possèdent.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société peut procéder à tout moment à l'identification des détenteurs des titres au porteur dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité des titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 8 juin 2015

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 8 juin 2015 dont le texte est reproduit ci-après :

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 :

1. délègue au directoire, avec faculté de subdélégation à son président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence de décider d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires, la souscription de ces actions devant être opérée en espèces ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 50 millions d'euros ; étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation, qui a un objet distinct de la onzième résolution, s'imputera sur le plafond prévu à la seizième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 9 mois à compter de la présente Assemblée ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente délégation ;
5. décide que le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient émises dans le cadre de la première admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sera égal au prix d'émission qui sera fixé par le directoire, conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, et qui résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre de procédure dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés ci-après :
 - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
7. décide que le directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital ;
 - fixer les caractéristiques des actions à émettre, déterminer leur nombre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission, de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée quelle qu'en soit la forme, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;
 - déterminer les dates, y compris fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et les modalités d'émission ;

- prendre toute mesure visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, y compris celles requises pour l'admission aux négociations des actions émises, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

prend acte que le directoire établira tout rapport complémentaire requis par la loi à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires lorsqu'il fera usage de cette délégation.

4.6.2 Conseil de surveillance en date du 12 juin 2015

Le Conseil de surveillance de la Société réuni le 12 juin 2015 a approuvé le principe de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de leur première cotation et a en conséquence décidé d'autoriser, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le Directoire à faire usage de la délégation de compétence susvisée.

4.6.3 Directoire en date du 12 juin 2015

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le Directoire de la Société réuni le 12 juin 2015 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 475 millions d'euros par émission d'Actions Nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le Prix de l'Offre et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Directoire de la Société, lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 25 juin 2015.

4.7 DATE PREVUE D'ADMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et le règlement-livraison des Actions Offertes est le 29 juin 2015, selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris par la Société et les Actionnaires Cédants dans le cadre de la présente opération figure à la Section 7.3 « Engagements d'abstention et de conservation des titres » de la présente note d'opération.

Les Actions C et les Actions D sont soumises à des restrictions de cession contractuelles spécifiques (telles qu'une interdiction de les céder (à l'exception d'une éventuelle cession à Eurazeo) pendant un délai minimum d'un an à compter de la souscription des Actions C, et ce, sans préjudice des engagements de conservation pris dans le cadre de la présente Offre, ainsi que l'obligation pour les membres du Directoire de conserver un maximum de 10 % de ces actions jusqu'à la fin de leur mandat).

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

À compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Les actions de la Société n'étant pas admises, à la date du Prospectus, aux négociations sur un marché financier réglementé ou non, il n'y a eu, à la date du Prospectus, aucune offre publique émanant d'un tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») une retenue à la source au taux de 75 % est applicable dans les conditions décrites à la Section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 3^{ème} alinéa de la présente note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % décrit ci-dessus soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 **Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de

s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve des développements qui suivent, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales,
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, et
- 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne et détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20150401 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, qui ont leur siège de direction effective dans un autre État membre de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur État de résidence ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI et dans le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812.

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet État.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D'ACHAT

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 41.304.347 Actions Nouvelles, d'un nombre de 33.000.000 Actions Cédées Initiales et, le cas échéant, un nombre maximum de 11.145.624 Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (telle que définie à la Section 5.2.5 de la présente note d'opération), sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre.

Préalablement à la première admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du US *Securities Act* de 1933, tel qu'amendé (le « *Securities Act* »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché non harmonisées d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation (telle que définie à la Section 5.2.5 de la présente note d'opération). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être porté à un nombre maximal de 85.449.971 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Calendrier indicatif

12 juin 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
15 juin 2015	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
24 juin 2015	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
25 juin 2015	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Garantie Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
26 juin 2015	Début des négociations des Actions Ordinaires Existantes et des Actions Nouvelles sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Europcar Prom » jusqu'à la date de règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global)
29 juin 2015	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
30 juin 2015	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Europcar »
24 juillet 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle
Au plus tard le 29 juillet 2015	Communication du chiffre d'affaires et des comptes semestriels au 30 juin 2015

5.1.2 Montant de l'Offre

5.1.2.1 Montant du produit de l'émission des Actions Nouvelles

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 475 millions d'euros.

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 441 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 34 millions d'euros.

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, il n'est pas envisagé de faire usage de la possibilité de réduction de la taille de l'augmentation de capital à 75 % de son montant. Dans un tel cas, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction de la taille de l'Offre des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants et non du montant de l'augmentation de capital.

5.1.2.2 Montant du produit de la cession des Actions Cédées

Le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées est d'environ 379,5 millions d'euros, hors exercice de l'Option de Surallocation, et d'environ 507,7 millions d'euros maximum en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre.

Il est rappelé que, sur le produit brut de la cession des Actions Cédées revenant à Eurazeo, un montant brut compris entre 2,2 et 5,8 millions d'euros, sur la base, respectivement, de la borne inférieure et de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, pouvant être égal, à titre indicatif, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) à environ 2,9 millions d'euros brut sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, sera reversé (après déduction du montant de commissions bancaires) par Eurazeo aux titulaires d'Actions B ayant exercé leur Droit de Cession Pari Passu leur ayant été consenti par Eurazeo.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 15 juin 2015 et prendra fin le 24 juin 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la Section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions cédées dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre maximal d'Actions Offertes (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) dans le cadre de l'Offre, seront offertes dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation).

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la Section 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à

l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissements domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la Section 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat ou de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat ou de souscription, à ne pas passer d'ordres d'achat ou de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat ou de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat ou de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat ou de souscription pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat ou de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat ou de souscription correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 24 juin 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat ou de souscription aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat ou de souscription par Internet (si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier).

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 10 et 200 actions incluses ;
- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et à la Section 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat ou de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 24 juin à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 25 juin 2015, sauf clôture anticipée (voir la Section 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir au plus tard le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Ce communiqué et cet avis préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 15 juin 2015 et prendra fin le 25 juin 2015 à 13 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir la Section 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la Section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux États-Unis d'Amérique selon la Règle 144A du *Securities Act* et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 25 juin 2015 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la Section 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 25 juin 2015 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir la Section 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris, dont la diffusion est prévue le 25 juin 2015, sauf clôture anticipée (voir la Section

5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir au plus tard le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 **Révocation ou suspension de l'Offre**

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé à la Section 5.4.3 ci-dessous soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds relatif à l'augmentation de capital soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature du Contrat de Garantie, les ordres d'achat ou de souscription et l'Offre seraient rétrospectivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres d'achat ou de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés et toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés dans ce cadre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature, ou de résiliation du Contrat de Garantie, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera sans délai Euronext Paris qui publiera un avis.

5.1.5 **Réduction des ordres**

Voir la Section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 **Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre**

Voir la Section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description des nombres d'actions minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum ni de montant maximum dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 **Révocation des ordres d'achat ou de souscription**

Voir les Sections 5.1.3 et 5.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 **Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes**

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 29 juin 2015.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 25 juin 2015 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 29 juin 2015.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession des Actions Cédées Initiales est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif, le 29 juin 2015.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 28 juillet 2015.

5.1.9 **Publication des résultats de l'Offre**

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 25 juin 2015, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir au plus tard le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.2 **PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES**

5.2.1 **Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre**

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *Securities Act*, et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base et de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, et le résumé du Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées au sens du *Securities Act*, ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un État ou d'une autre juridiction aux États-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit *Securities Act* et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Par conséquent, les actions ne sont offertes et vendues qu'à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » (*QIBs*)) tels que définis par la Règle 144A du *Securities Act* et en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* du *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen

En ce qui concerne chaque État Membre de l'Espace Économique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (chacun, un « État Membre ») à partir de, et y compris, à la date de transposition de la Directive Prospectus dans cet État Membre (la « Date de Transposition »), les actions de la Société qui font l'objet du Prospectus (les « **Actions faisant l'Objet du Prospectus** ») ne peuvent pas être offertes au public dans cet État Membre autre que la France une fois que le Prospectus a été approuvé par l'autorité compétente en France et publié en accord avec la Directive Prospectus, à l'exception des offres réalisées dans ces États Membres (a) auprès d'investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus, (b) auprès de moins de 150 personnes morales ou physiques (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par État Membre, comme envisagé par la Directive Prospectus, à condition d'avoir obtenu le consentement des Coordinateurs Globaux pour une telle offre ou (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus, à condition qu'aucune telle offre des Actions faisant l'Objet du Prospectus ne requiert pas de la Société ou d'un Etablissement Garant de publier un prospectus conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus ou de compléter le prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (a) la notion d'« **offre au public d'actions de la Société** » dans chacun des États Membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquérir ou de souscrire ces actions (telle qu'elle peut être modifiée dans cet État Membre par toute mesure transposant la Directive Prospectus dans cet État Membre) (b) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive Prospectus dans chaque État Membre, et (c) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE.

La présente restriction concernant les États de l'Espace Économique Européen s'ajoute à toute autre restriction énoncée dans le Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque Établissement Garant reconnaît et garantit, chacun en ce qui le concerne :

- qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux Actions faisant l'Objet du Prospectus de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des Actions faisant l'Objet du Prospectus de la Société dans le cadre de l'émission qui fait l'objet du Prospectus, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* ») (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions.

L'Agent Stabilisateur (ou toute personne agissant au nom de l'Agent Stabilisateur) peut exercer l'Option de Surallocation ou effectuer des transactions pour soutenir le prix des actions à un niveau supérieur à celui que les actions pourraient autrement atteindre. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée que l'Agent Stabilisateur (ou toute personne agissant au nom de l'Agent Stabilisateur) entreprendra les opérations de stabilisation. Toute opération de stabilisation peut commencer à compter du jour de l'annonce du Prix de l'Offre et sans pouvoir excéder 30 jours à compter de cette date. Pendant cette période, les opérations de stabilisation peuvent être arrêtées à tout moment. Toute action de stabilisation doit être menée par l'Agent Stabilisateur (ou toute personne agissant au nom de l'Agent Stabilisateur) en accord avec l'ensemble des lois et règles applicables.

Restrictions concernant le Canada

Aucun prospectus relatif à l'Offre n'a été diffusé et ne sera diffusé au public conformément aux règles boursières d'une quelconque province ou territoire du Canada. Les actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada sauf en cas d'accord des Coordinateurs Globaux et en conformité avec la législation boursière applicable de chaque province ou territoire canadien concerné. Dans ce cas, toute vente d'actions sera réalisée (i) par des personnes habilitées à vendre de tels titres ou bénéficiant d'une dérogation aux habilitations prévues par la loi boursière canadienne et (ii) en dérogation aux exigences de la législation boursière en matière de prospectus de chaque province ou territoire canadien concerné.

Restrictions concernant l'Australie

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en Australie et le Prospectus ne sera pas distribué en Australie. Les Actions Offertes ne pourront être offertes, directement ou indirectement, ou vendues en Australie, sauf dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption

prévue par le chapitre 6D du *Corporations Act* et dans le respect, à tout moment, de toute autre obligation applicable en vertu des lois australiennes.

Restrictions concernant l'Afrique du Sud

Les actions de la Société ne pourront pas et ne seront pas offertes ou vendues à des investisseurs en République d'Afrique du Sud de telle manière que cela puisse constituer une offre au public telle que définie à la section 99 du *Companies Act* de 2008, numéro 71 (telle que modifiée).

Restrictions concernant Hong Kong

Les actions offertes dans le cadre du Placement Global n'ont pas et ne seront pas offertes ou vendues à Hong Kong par tout autre document (a) qu'à des « investisseurs professionnels » au sens de la *Securities and Futures Ordinance* (Chapitre 571 des lois d'Hong Kong) (la « SFO ») et les règles qui en découlent ou (b) dans d'autres circonstances qui n'ont pas pour résultat de faire que le document soit un « prospectus » tel que défini dans la *Companies (Winding Up and Miscellaneous Provisions) Ordinance* (Chapitre 32 des lois d'Hong Kong), ou qui ne constituent pas une offre au public au sens de cette ordonnance. Aucune publicité, invitation ou document relatif aux actions offertes dans le cadre du Placement Global ne seront émis, dirigés, ou dont le contenu est susceptible d'être consulté ou lu par le public à Hong Kong, sauf si cela est permis en vertu des lois d'Hong Kong ; et toute publicité, invitation ou document relatif à ces actions ne seront émis qu'aux personnes en dehors d'Hong Kong ou à des « investisseurs professionnels » au sens de la SFO et des règles qui en découlent.

5.2.2 Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5 %

Monsieur Patrick Sayer, Président du Conseil de surveillance, et Monsieur Jean-Charles Pauze, membre du Conseil de surveillance, ont indiqué à la Société qu'ils envisagent de placer un ordre dans le cadre de l'Offre.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux Sections 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux investisseurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Teneurs de Livre Associés (tels que définis à la Section 5.4.3 de la présente note d'opération).

5.2.5 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, les Actionnaires Cédants consentiront à Goldman Sachs International, au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option permettant la cession d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 11.145.624 Actions Cédées Supplémentaires, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur (tel que défini à la Section 6.5 de la présente note d'opération), en accord avec les Coordinateurs Globaux et au nom et pour le compte des

Établissements Garants, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de l'annonce du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 24 juillet 2015 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

5.3 FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE

5.3.1 Méthode de fixation du Prix de l'Offre

5.3.1.1 Prix des Actions Cédées

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Directoire de la Société le 25 juin 2015 selon le calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Directoire de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

L'allocation des Actions Offertes sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une Fourchette Indicative de Prix de l'Offre comprise entre 11,50 euros et 15,00 euros par action, Fourchette Indicative de Prix de l'Offre qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNÉE À TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PRÉJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ÊTRE FIXÉ EN DEHORS DE LA FOURCHETTE INDICATIVE DE PRIX DE L'OFFRE.

Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée par le Directoire de la Société au vu des conditions de marché prévalant au 12 juin 2015. En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, les investisseurs sont invités à se référer à la Section 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.2 **Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre**

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 25 juin 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir Section 5.3.2.4 de la présente note d'opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext Paris, prévus, selon le calendrier indicatif, le 25 juin 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir au plus tard le lendemain du jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société. L'avis d'Euronext Paris et le communiqué de presse de la Société susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date du règlement livraison de l'Offre.
- Date de clôture de l'OPO : en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la Fourchette Indicative de Prix (le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera alors rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la diffusion du communiqué de presse susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre ou modification à la baisse de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre ou la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle Fourchette Indicative de Prix de l'Offre seraient alors communiqués au public dans les conditions prévues à la Section 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext Paris visés à la Section 5.3.2.2 de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 25 juin 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre avaient un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la Section 5.3.2.5 de la présente note d'opération seraient applicables.

Le nombre d'Actions Cédées pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations au paragraphe « Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO » ci-dessus seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modifications significatives des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 8 juin 2015 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir la Section 4.6 « Autorisations » de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Il est rappelé que, à la date du visa sur le présent Prospectus, les Actions B sont détenues par 52 personnes. Les Actions B peuvent notamment être converties en actions ordinaires à compter de la réalisation de l'introduction en bourse.

Parmi ces porteurs, Eurazeo, actionnaire de contrôle de la Société, détient la libre propriété de 109.785 Actions B, qu'elle entend convertir dans leur intégralité en actions ordinaires à compter du règlement-livraison de la présente Offre. De plus, 41.025 Actions B qui étaient détenues par Monsieur Philippe Guillemot et sur lesquelles Eurazeo a exercé une promesse d'achat sont placées sous séquestre au titre d'une ordonnance du 14 juin 2012 dans le cadre d'une procédure contentieuse portant sur l'exercice de la promesse d'achat et ses modalités. Eurazeo entend convertir en actions ordinaires ces Actions B, à compter du règlement-livraison de la présente Offre, au cas où une autorisation judiciaire à cet effet interviendrait avant cette date. A défaut d'une telle autorisation dans ce délai, Eurazeo entend convertir ces Actions B à la levée du séquestre si ces Actions B lui sont alors transférées. La conversion par Eurazeo de ses Actions B au moment de l'introduction en bourse permet de limiter la dilution potentielle post-introduction en bourse susceptible de résulter de la conversion d'Actions B restant en circulation et n'est pas destinée à permettre la réalisation par Eurazeo d'une plus-value à court terme tenant aux caractéristiques spécifiques de ces actions de préférence. La parité de conversion au moment de l'introduction en bourse sera telle que le coût de revient en espèces pour Eurazeo des actions ordinaires issues de la conversion de ces Actions B sera inférieur au Prix de l'Offre.

Les nombres d'actions ordinaires qu'Eurazeo entend céder dans le cadre de la présente Offre sont décrits à la Section 4.1 de la présente note d'opération.

Par ailleurs, Monsieur Kenneth McCall, membre du Directoire, détient 1.679 Actions B. Celui-ci a fait connaître à Eurazeo son intention d'exercer son Droit de Cession Pari Passu. A ce titre, il pourra donc céder à Eurazeo, au Prix de l'Offre réduit du montant de commissions bancaires, un nombre d'actions ordinaires obtenu sur conversion d'un nombre d'Actions B qui sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre et de l'exercice de l'Option de Surallocation. Cette cession devrait engendrer une plus-value comprise entre environ 5.500 euros et 32.000 euros (ces montants pouvant être compris entre environ 7.000 euros et 41.000 euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), les Actions B ayant été souscrites au prix unitaire de 19,50 euros.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des Établissements Garants

Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés

Deutsche Bank AG, London Branch
Winchester House
Winchester Street
Londres EC2N 2DB
Royaume-Uni

Goldman Sachs International
Peterborough Court
133 Fleet Street
Londres EC4A 2BB,
Royaume-Uni

Société Générale
29 boulevard Haussmann
75009 Paris
France

Teneurs de Livre Associés

BNP PARIBAS
16 boulevard des Italiens
75009 Paris
France

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense Cedex
France

HSBC France,
103, avenue des Champs Elysées
75419 Paris Cedex 08
France

Morgan Stanley and Co. International plc
25 Cabot Square
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Co-Chef de file

CM-CIC Securities
6, avenue de Provence
75441 Paris cedex 9
France

5.4.2 **Établissements en charge du service des titres et du service financier**

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services (Corporate Trust services- OST - CPA03A1, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin CEDEX, France).

5.4.3 **Garantie**

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, les Actionnaires Cédants et un groupe d'établissements financiers dirigé par Deutsche Bank AG, London branch, Goldman Sachs International, et Société Générale, en qualité de Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés (les « **Coordinateurs Globaux** »), BNP PARIBAS, HSBC France, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Morgan Stanley and Co. International plc en qualité de Teneurs de Livre Associés (les « **Teneurs de Livre Associés** ») et CM-CIC Securities (le « **Co-Chef de file** », ensemble avec les Coordinateurs Globaux et les Teneurs de Livre Associés, les « **Établissements Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »).

Les Établissements Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Offertes, à faire acquérir et payer, souscrire et libérer, ou le cas échéant à acquérir et payer, souscrire et libérer eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 25 juin 2015.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux pour le compte des Établissements Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou du Groupe, ou encore en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération, de l'avis des Coordinateurs Globaux, impraticable ou déconseillée.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées, qu'elles portent sur les Actions Cédées ou les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés à ce titre, seraient nuls et non avenue de façon rétroactive ;
- toutes les négociations des actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement livraison seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris sans délai, qui publiera un avis.

5.4.4 **Engagements d’abstention et de conservation**

Le lecteur est invité à se référer à la Section 7.3 « Engagements d’abstention et de conservation des titres » de la présente note d’opération.

5.4.5 **Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes**

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l’Offre, soit le 25 juin 2015 et le règlement-livraison des Actions Offertes, hors Actions Cédées Supplémentaires au titre de l’Option de Surallocation, le 29 juin 2015.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission des Actions Ordinaires Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Ordinaires Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 25 juin 2015, selon le calendrier indicatif.

Le début des négociations des Actions Nouvelles et des Actions Ordinaires Existantes sur Euronext Paris (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) devraient avoir lieu le 26 juin 2015, selon le calendrier indicatif.

A compter du 26 juin 2015 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 29 juin 2015, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Nouvelles et des Actions Ordinaires Existantes (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « Europcar Prom » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 30 juin 2015, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Europcar ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 AUTRES PLACES DE COTATION EXISTANTES

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

Eurazeo a augmenté le nombre d'actions qu'elle souhaitait céder dans le cadre de la présente Offre pour tenir compte de la mise en œuvre du Droit de Cession *Pari Passu* consenti aux autres titulaires d'Actions B en application du pacte d'actionnaires en date du 29 janvier 2011.

Certains actuels et anciens salariés et dirigeants ont fait connaître à Eurazeo à ce jour leur intention d'exercer leur Droit de Cession *Pari Passu*, ce qui, sur la base de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, les conduirait à céder dans le cadre de la présente opération, un nombre compris entre 189.907 et 388.284 actions ordinaires, calculé sur la base du ratio de conversion des Actions B en actions ordinaires, lui-même étant notamment déterminé sur la base de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre (ce nombre serait égal, à titre indicatif, à un nombre de 254.057 actions ordinaires, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre). A titre indicatif, à la date du présent Prospectus, l'intégralité des titulaires d'Actions B (soit 51 anciens et actuels salariés et dirigeants du Groupe) ont fait connaître leur intention d'exercer leur Droit de Cession *Pari Passu*, sous réserve de leur droit de rétractation.

Ainsi, sous réserve de l'exercice éventuel d'un droit de rétractation leur ayant été consenti par Eurazeo, et pouvant être exercé dans les deux premiers jours de la période de souscription, ces actions ordinaires seront cédées à Eurazeo au Prix de l'Offre (sous déduction de commissions bancaires). L'exercice, le cas échéant, de ce droit de rétractation, sera sans impact sur le nombre d'actions cédées par Eurazeo et ECIP Europcar Sarl dans le cadre de la présente Offre. Toutefois, dans tous les cas où

le nombre d'Actions du *Pari Passu* serait inférieur au nombre maximum envisagé (notamment en cas de rétractation), ECIP Europcar Sarl cèdera à Eurazeo, à la suite de la présente Offre, un nombre d'Actions Ordinaires Existantes tel que la proportion que représentent les actions cédées par Eurazeo dans la présente Offre (après déduction des Actions du *Pari Passu*) par rapport à sa participation au capital de la Société à la date du visa sur le présent Prospectus soit identique à la proportion que représentent les actions cédées par ECIP Europcar Sarl dans la présente Offre par rapport à sa participation au capital de la Société à la date du visa sur le présent Prospectus.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR ACTIONS

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Prospectus.

6.5 STABILISATION

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, Goldman Sachs International (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de l'annonce du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 25 juin 2015 jusqu'au 24 juillet 2015 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Coordinateurs Globaux et les Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre, conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE

7.1 IDENTITE DES PERSONNES OU ENTITES DES DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE

Eurazeo détient environ 86,79 % du capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, auquel s'ajoute un intérêt économique correspondant à 0,68 % du capital à travers ECIP Europcar Sarl (et ce hors dilution résultant de la conversion d'Actions B, d'Actions C ou d'Actions D) souhaite procéder à la cession d'une partie de sa participation dans la Société dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération.

D'anciens et actuels salariés et dirigeants du Groupe détenant des Actions B ont fait connaître à ce jour leur intention d'exercer leur Droit de Cession *Pari Passu* dans les conditions exposées à la Section 7.2 ci-dessous.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENEURS SOUHAIANT LES VENDRE

Dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants se sont engagés à céder 33.000.000 Actions Ordinaires Initiales, susceptibles d'être portées à un maximum de 44.145.624 Actions Ordinaires Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par les Actionnaires Cédants d'un maximum de 11.145.624 Actions Ordinaires Supplémentaires.

Les Actions Cédées sont des actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Afin de permettre aux titulaires d'Actions B d'exercer leur Droit de Conversion et leur Droit de Cession *Pari Passu*, Eurazeo a informé les titulaires d'Actions B de l'Offre et a reçu à ce titre les intentions suivantes.

Certains actuels et anciens salariés et dirigeants ont fait connaître à Eurazeo à ce jour leur intention d'exercer leur Droit de Cession *Pari Passu*, ce qui, sur la base de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, les conduirait à céder dans le cadre de la présente opération, un nombre compris entre 189.907 et 388.284 actions ordinaires, calculé sur la base du ratio de conversion des Actions B en actions ordinaires, lui-même étant notamment déterminé sur la base de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre (ce nombre serait égal, à titre indicatif, à un nombre de 254.057 actions ordinaires, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre). A titre indicatif, à la date du présent Prospectus, l'intégralité des titulaires d'Actions B (soit 51 anciens et actuels salariés et dirigeants du Groupe) ont fait connaître leur intention d'exercer leur Droit de Cession *Pari Passu*, sous réserve de leur droit de rétractation.

Sous réserve de l'exercice éventuel d'un droit de rétractation leur ayant été consenti par Eurazeo, ces actions seront cédées à Eurazeo au Prix de l'Offre (sous déduction de commissions bancaires), Eurazeo ayant augmenté le nombre d'actions qu'il souhaitait céder dans le cadre de la présente opération pour tenir compte de la mise en œuvre du Droit de Cession *Pari Passu* consenti aux autres titulaires d'Actions B.

Les titulaires d'Actions B auront toutefois la possibilité de renoncer à cette cession d'actions à Eurazeo :

- (i) dans les deux jours qui suivront la publication par la Société de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre ; ou

- (ii) dans les deux jours qui suivront la publication par la Société du Prix de l'Offre, seulement dans le cas où le Prix de l'Offre serait inférieur à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix.

Il est également précisé qu'en cas de rétractation, en tout ou partie, du Droit de Cession *Pari Passu*, le nombre d'actions ordinaires cédées par Eurazeo et ECIP Europcar Sarl dans la présente Offre ne sera pas affecté. Toutefois, dans tous les cas où le nombre d'Actions du *Pari Passu* serait inférieur au nombre maximum envisagé (notamment en cas de rétractation), ECIP Europcar Sarl cédera à Eurazeo, à la suite de la présente Offre, un nombre d'Actions Ordinaires Existantes tel que la proportion que représentent les actions cédées par Eurazeo dans la présente Offre (après déduction des Actions du *Pari Passu*) par rapport à sa participation au capital de la Société à la date du visa sur le présent Prospectus soit identique à la proportion que représentent les actions cédées par ECIP Europcar Sarl dans la présente Offre par rapport à sa participation au capital de la Société à la date du visa sur le présent Prospectus.

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

Engagement d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la Section 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Établissements Garants notamment à ne pas émettre, offrir, mettre en gage ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable et écrit des Coordinateurs Globaux.

Cet engagement est consenti sous réserve de plusieurs exceptions notamment :

- (i) l'émission des Actions Nouvelles ;
- (ii) les actions qui pourront être émises, offertes, cédées ou attribuées gratuitement à des salariés et dirigeants de la Société ou de ses affiliés (incluant chacun des Actionnaires Cédants et leurs affiliés), dans le cadre de tout plan existant ou futur autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date du Contrat de Garantie ;
- (iii) l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou de ses affiliés (incluant chacun des Actionnaires Cédants et leurs affiliés) et la remise ou l'émission d'actions au titre de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées ou qui pourront être attribuées au titre de tout plan d'options existant ou futur autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date du Contrat de Garantie ;
- (iv) toute cession d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de la Société (y compris en application d'un contrat de liquidité) autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date du Contrat de Garantie ; et
- (v) la conversion des actions de préférence existantes à la date du Contrat de Garantie en actions ordinaires en application des dispositions des statuts de la Société à la date du Contrat de Garantie.

Engagement de conservation des titres pris par Eurazeo

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la Section 5.4.3 de la présente note d'opération, Eurazeo s'engagera envers les Établissements Garants, notamment à ne pas offrir, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, ou émettre indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable et écrit des Coordinateurs Globaux.

Cet engagement est consenti sous réserve de plusieurs exceptions notamment :

- (i) la cession des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Supplémentaires ;
- (i) tout transfert d'actions de la Société à une société affiliée d'Eurazeo, sous réserve que ce cessionnaire accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus ;
- (ii) tout nantissement ou autre sûreté qui pourrait être consenti par Eurazeo dans le cadre normal de ses activités en lien avec des opérations de financement, sous réserve que le bénéficiaire du nantissement ou de la sûreté accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus ;
- (iii) les opérations effectuées en vertu des contrats de prêt d'actions de la Société conclus pour les besoins de l'opération d'introduction en bourse ;
- (iv) le transfert d'actions aux membres du Conseil de surveillance de la Société, à raison de leurs fonctions en application des dispositions des statuts de la Société, sous réserve que ce cessionnaire accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus ;
- (v) le transfert des Actions D aux titulaires d'Actions C en application des statuts de la Société existants à la date du Contrat de Garantie ; et
- (vi) le transfert d'actions à l'autre Actionnaire Cédant.

Engagement de conservation des titres pris par ECIP Europcar Sarl

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la Section 5.4.3 de la présente note d'opération, ECIP Europcar Sarl s'engagera envers les Établissements Garants, notamment à ne pas offrir, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, ou émettre indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable et écrit des Coordinateurs Globaux.

Cet engagement est consenti sous réserve de plusieurs exceptions notamment :

- (i) la cession des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Supplémentaires ;

- (ii) tout transfert d'actions de la Société à une société affiliée d'ECIP Europcar Sarl, sous réserve que ce cessionnaire accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus ;
- (iii) tout nantissement ou autre sûreté qui pourrait être consenti par ECIP Europcar Sarl dans le cadre normal de ses activités en lien avec des opérations de financement, sous réserve que le bénéficiaire du nantissement ou de la sûreté accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus ;
- (iv) les opérations effectuées en vertu des contrats de prêt d'actions de la Société conclus pour les besoins de l'opération d'introduction en bourse ;
- (v) le transfert d'actions aux membres du Conseil de surveillance de la Société, à raison de leurs fonctions en application des dispositions des statuts de la Société, sous réserve que ce cessionnaire accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus ; et
- (vi) le transfert d'actions à l'autre Actionnaire Cédant.

Engagements de conservation des titulaires d'Actions B et des actions ordinaires issues de leur conversion

Les titulaires d'Actions B seront tenus envers les Établissements Garants, sans solidarité, notamment à ne pas offrir, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable et écrit des Coordinateurs Globaux.

Cet engagement est consenti sous réserve de plusieurs exceptions notamment :

- (i) le nantissement des comptes titres financiers ouverts ou comptes titres PEA sur lesquels les actions sont placés, sous réserve que le bénéficiaire de ce nantissement accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus ;
- (ii) le transfert des actions en cas de décès ;
- (iii) le transfert des actions en cas de départ à la retraite, mise à la retraite ou invalidité permanente de deuxième ou troisième catégorie en application de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- (iv) l'apport des actions dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte ;
- (v) le transfert des actions à Eurazeo dans le cadre du Droit de Cession *Pari Passu* ainsi que tout autre transfert à Eurazeo dans le cadre du Management Agreement conclu entre les titulaires concernés et Eurazeo ;
- (vi) la conversion des Actions B en actions ordinaires de la Société, en application de leurs termes et conditions ; et
- (vii) les transferts à des sociétés contrôlées (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) par le titulaire concerné et/ou sa famille, et/ou les transferts des

actions (par vente, donation, cession à un trust ou par tout autre moyen) aux membres de la famille du titulaire concerné, sous réserve que le(s) bénéficiaire(s) de ce(s) transfert(s) accepte(nt) d'être tenu(s) par le présent engagement.

Engagements de conservation des titulaires d'Actions C et D et des actions ordinaires issues de leur conversion

Les titulaires d'Actions C et d'Actions D seront tenus envers les Établissements Garants, sans solidarité, notamment à ne pas offrir, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable et écrit des Coordinateurs Globaux.

Cet engagement est consenti sous réserve de plusieurs exceptions notamment :

- (i) le nantissement des comptes titres financiers ouverts ou comptes titres PEA sur lesquels les actions sont placés, sous réserve que le bénéficiaire de ce nantissement accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus,
- (ii) le transfert des actions en cas de décès ;
- (iii) le transfert des actions en cas de départ à la retraite, mise à la retraite ou invalidité permanente de deuxième ou troisième catégorie en application de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- (iv) le transfert des actions à Eurazeo dans le cadre de l'Investment Agreement conclu entre les titulaires concernés et Eurazeo ;
- (v) la conversion des actions de préférence en actions ordinaires de la Société, en application de leurs termes et conditions ; et
- (vi) les transferts à des sociétés contrôlées (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) par le titulaire concerné et/ou sa famille, et/ou les transferts des actions (par vente, donation, cession à un trust ou par tout autre moyen) aux membres de la famille du titulaire concerné, sous réserve que le(s) bénéficiaire(s) de ce(s) transfert(s) accepte(nt) d'être tenu(s) par le présent engagement.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à un montant d'environ 475 millions d'euros.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 441 millions d'euros.

La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre pour le placement des Actions Offertes est estimée à environ 34 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UN ACTIONNAIRE

Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 31 mars 2015 retraités⁽¹⁾⁽²⁾ et du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société à la date du présent prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après (i) l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre et (ii) l'exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession *Pari Passu*, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

(en euros par action)	Capitaux propres consolidés par action ordinaire au 31 mars 2015
Avant émission des Actions Nouvelles et exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i>	0,86 euro ⁽¹⁾
Après émission du nombre maximum de 41.304.347 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre et avant exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i>	3,73 euros ⁽²⁾
Après (i) émission du nombre maximum de 41.304.347 Actions Nouvelles et (ii) exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i> , sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre ⁽³⁾	3,74 euros ⁽²⁾

⁽¹⁾ Aux fins de ce calcul, le montant des capitaux propres consolidés du Groupe au 31 mars 2015 a été retraité par voie de soustraction du montant correspondant aux prix de souscription des Actions B, des Actions C et des Actions D.

⁽²⁾ Aux fins de ce calcul, le montant des capitaux propres consolidés du Groupe au 31 mars 2015 a été retraité par voie de soustraction du montant correspondant aux prix de souscription des Actions B pour lesquelles le Droit de Conversion n'a pas été exercé, des Actions C et des Actions D.

⁽³⁾ En prenant pour hypothèse l'exercice dans son intégralité de l'Option de Surallocation

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

L'incidence de (i) l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre et (ii) l'exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession *Pari Passu* sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % des actions ordinaires composant le capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions ordinaire composant le capital de la Société à la date du présent prospectus) serait la suivante :

(en %)	Participation de l'actionnaire ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles et exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i>	1,00 %
Après émission du nombre maximum de 41.304.347 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre et avant exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i>	0,71 %
Après (i) émission du nombre maximum de 41.304.347 Actions Nouvelles et (ii) exercice du Droit de Conversion des Actions B à l'occasion de l'exercice du Droit de Cession <i>Pari Passu</i> , sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre ⁽²⁾	0,71 %

⁽¹⁾ Sur la base du nombre total d'actions ordinaires.

⁽²⁾ En prenant pour hypothèse l'exercice dans son intégralité de l'Option de Surallocation.

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du visa sur le Prospectus est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires et de droits de vote	Nombre d'actions de préférence de catégorie B ⁽⁴⁾	Nombre d'actions de préférence de catégorie C ⁽⁴⁾	Nombre d'actions de préférence de catégorie D ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions	Pourcentage de détention des actions ordinaires et des droits de vote	Pourcentage de détention du capital
<i>Eurazeo</i>	89.947.696 ⁽¹⁾	150.810 ⁽²⁾	-	4.041	90.102.547	86,97 %	86,79 %
<i>ECIP Europcar Sarl</i>	13.480.307	-	-	-	13.480.307	13,03 %	12,98 %
<i>Dirigeants et salariés</i>	-	231.232 ⁽³⁾	4.045	-	235.277	-	0,23 %
Total	103.428.003	382.042	4.045	4.041	103.818.131	100 %	100 %

(1) Dont 346.607 actions émises par la Société le 16 octobre 2007, ayant été transmises à Eurazeo par la société Eureka Participations SAS dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine.

(2) Parmi ces actions, 41.025 actions de préférence de catégorie B ayant été acquises auprès de Monsieur Philippe Guillemot sont placées sous séquestre au titre d'une ordonnance du 14 juin 2012 dans le cadre d'une procédure contentieuse portant sur l'exercice de la promesse d'achat et ses modalités.

(3) Dont 122.783 actions de préférence de catégorie B toujours détenues par des salariés ne travaillant plus dans la Société.

(4) Les actions de préférence de catégories B, C et D ne confèrent pas de droit de vote.

A l'issue de l'Offre, sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Détention (Hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détention (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions ordinaires	% d'actions ordinaires et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions ordinaires	% d'actions ordinaires et des droits de vote ⁽²⁾
<i>Eurazeo</i> ⁽¹⁾	61.687.240	42 %	52.046.106	36 %
<i>ECIP Europcar Sarl</i>	9.215.757	6 %	7.775.417	5 %
Autres	74.334.335	51 %	85.475.273	59 %
Total	145.237.332	100 %	145.296.796	100 %

(1) En prenant pour hypothèse l'absence d'exercice du droit de rétractation des titulaires d'Actions B au titre de leur Droit de Cession *Pari Passu* et la réalisation des cessions à Eurazeo d'actions ordinaires par les titulaires d'Actions B à la suite du règlement-livraison de l'Offre en application du Droit de Cession *Pari Passu*.

(2) Les pourcentages de détention du capital par Eurazeo et ECIP Europcar Sarl varieraient de moins de 1% du capital en prenant pour hypothèse la conversion de l'intégralité des Actions B, des Actions C et des Actions D en actions ordinaires sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre et la cession par Eurazeo aux titulaires d'Actions C de l'intégralité des Actions D.

A l'issue de l'Offre, sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Détention (Hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détention (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions ordinaires	% d'actions ordinaires et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions ordinaires	% d'actions ordinaires et des droits de vote ⁽²⁾
<i>Eurazeo</i> ⁽¹⁾	62.150.474	46 %	53.806.950	39 %
<i>ECIP Europcar Sarl</i>	9.253.884	7 %	8.011.577	6 %
Autres	64.728.783	48 %	74.420.427	55 %
Total	136.133.141	100 %	136.238.954	100 %

(1) En prenant pour hypothèse l'absence d'exercice du droit de rétractation des titulaires d'Actions B au titre de leur Droit de Cession *Pari Passu* et la réalisation des cessions à Eurazeo d'actions ordinaires par les titulaires d'Actions B à la suite du règlement-livraison de l'Offre en application du Droit de Cession *Pari Passu*.

(2) Les pourcentages de détention du capital par Eurazeo et ECIP Europcar Sarl varieraient de moins de 1% du capital en prenant pour hypothèse la conversion de l'intégralité des Actions B, des Actions C et des Actions D en actions ordinaires sur la base de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre et la cession par Eurazeo aux titulaires d'Actions C de l'intégralité des Actions D.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Néant.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Néant.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Néant.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Néant.